

## SFC2021 Programme INTERREG

CCI	2021TC16FFOR004
Intitulé	(Interreg VI-D) Indian Ocean
Version	1.3
Première année	2022
Dernière année	2027
Éligible à partir du	1 janv. 2021
Éligible jusqu'au	31 déc. 2029
N° de la décision CE	
Date de la décision CE	
Régions NUTS couvertes par le programme	FRY40 - La Réunion FRY5 - Mayotte FRY50 - Mayotte MG - Madagascar TF - French Southern and Antarctic Lands (OCT) MU - Maurice MV - Maldives AU - Australia KM - Comoros MZ - Mozambique IN - India KE - Kenya SC - Seychelles TZ - Tanzania
Volet	Volet D: OR Programme de coopération faisant intervenir les régions ultrapériphériques (CTE)

## Table des matières

1. Stratégie commune du programme: principaux défis en matière de développement et lignes d'action adoptées .....	7
1.1. Zone couverte par le programme (non requis pour les programmes Interreg C) .....	7
1.2 Stratégie commune du programme: Résumé des principaux défis communs, tenant compte des disparités et inégalités économiques, sociales et territoriales, des besoins communs en matière d'investissements et de la complémentarité et des synergies avec d'autres programmes et instruments de financement, des enseignements tirés de l'expérience passée, ainsi que des stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes lorsque la zone du programme est couverte entièrement ou partiellement par une ou plusieurs stratégies.....	8
1.3. Justification des objectifs stratégiques et des objectifs spécifiques à Interreg retenus, des priorités correspondantes, des objectifs spécifiques et des formes de soutien, remédiant, le cas échéant, aux chaînons manquants dans l'infrastructure transfrontalière .....	26
Tableau 1 .....	26
2. Priorités.....	39
2.1. Priorité: 1 - Consolider la recherche collaborative et la coopération économique.....	39
2.1.1. Objectif spécifique: RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe.....	39
2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant.....	39
2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi.....	42
2.1.1.2. Indicateurs .....	43
Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....	43
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	44
2.1.1.3. Principaux groupes cibles.....	45
2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux .....	46
2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers.....	47
2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention ..	48
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention .....	48
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	49
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	50
2.1.1. Objectif spécifique: RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs.....	51
2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant.....	51
2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi.....	54
2.1.1.2. Indicateurs .....	55
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	55
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	56
2.1.1.3. Principaux groupes cibles.....	57
2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux .....	58
2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers.....	59
2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention ..	60
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention .....	60
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	61

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale.....	62
2.1. Priorité: 2 - Accentuer la résilience et le développement durable des territoires .....	63
2.1.1. Objectif spécifique: RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d’efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre.....	63
2.1.1.1 Types d’actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu’aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant.....	63
2.1.1.1b. Définition d’un bénéficiaire unique ou d’une liste limitée de bénéficiaires et procédure d’octroi.....	65
2.1.1.2. Indicateurs .....	66
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	66
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	67
2.1.1.3. Principaux groupes cibles.....	68
2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l’investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d’autres outils territoriaux .....	69
2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers.....	70
2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l’Union par type d’intervention ..	71
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d’intervention .....	71
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	72
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale.....	73
2.1.1. Objectif spécifique: RSO2.4. Favoriser l’adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes .....	74
2.1.1.1 Types d’actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu’aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant.....	74
2.1.1.1b. Définition d’un bénéficiaire unique ou d’une liste limitée de bénéficiaires et procédure d’octroi.....	76
2.1.1.2. Indicateurs .....	77
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	77
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	78
2.1.1.3. Principaux groupes cibles.....	79
2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l’investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d’autres outils territoriaux .....	80
2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers.....	81
2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l’Union par type d’intervention ..	82
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d’intervention .....	82
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	83
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale.....	84
2.1.1. Objectif spécifique: RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l’utilisation des ressources .....	85
2.1.1.1 Types d’actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu’aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant.....	85
2.1.1.1b. Définition d’un bénéficiaire unique ou d’une liste limitée de bénéficiaires et procédure d’octroi.....	87
2.1.1.2. Indicateurs .....	88
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	88
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	89
2.1.1.3. Principaux groupes cibles.....	90
2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l’investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d’autres outils territoriaux .....	91

2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers.....	92
2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention ..	93
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention .....	93
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	94
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	95
2.1.1. Objectif spécifique: RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution.....	96
2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant.....	96
2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi.....	98
2.1.1.2. Indicateurs .....	99
Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....	99
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	100
2.1.1.3. Principaux groupes cibles.....	101
2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux .....	102
2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers.....	103
2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention	104
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention .....	104
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	105
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	106
2.1. Priorité: 3 - Renforcer les compétences, la culture et le tourisme en faveur du développement économique et social .....	107
2.1.1. Objectif spécifique: RSO4.2. Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne.....	107
2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant.....	107
2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi.....	109
2.1.1.2. Indicateurs .....	110
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	110
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	111
2.1.1.3. Principaux groupes cibles.....	112
2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux .....	113
2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers.....	114
2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention	115
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention .....	115
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	116
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	117
2.1.1. Objectif spécifique: RSO4.6. Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale .....	118
2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant.....	118
2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi.....	120

2.1.1.2. Indicateurs .....	121
Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....	121
Tableau 3: Indicateurs de résultat .....	122
2.1.1.3. Principaux groupes cibles .....	123
2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux .....	124
2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers .....	125
2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention .....	126
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention .....	126
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement .....	127
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale .....	128
2.1. Priorité: 4 - Améliorer la gouvernance de coopération dans l'océan Indien .....	129
2.1.1. Objectif spécifique: ISO6.6. D'autres actions visant à soutenir une meilleure gouvernance de la coopération (tous les volets) .....	129
2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant .....	129
2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi .....	131
2.1.1.2. Indicateurs .....	132
Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....	132
Tableau 3: Indicateurs de résultat .....	133
2.1.1.3. Principaux groupes cibles .....	134
2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux .....	135
2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers .....	136
2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention .....	137
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention .....	137
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement .....	138
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale .....	139
3. Plan de financement .....	140
3.1. Enveloppes financières par année .....	140
Tableau 7 .....	140
3.2 Enveloppes financières totales par fonds et cofinancement national .....	141
Tableau 8 .....	141
4. Mesures prises pour associer les partenaires du programme concernés à la préparation du programme Interreg et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme .....	142
5. Approche en matière de communication et de visibilité du programme Interreg (objectifs, publics cibles, canaux de communication, y compris, le cas échéant, présence sur les médias sociaux, budget prévu et indicateurs pertinents de suivi et d'évaluation) .....	146
6. Indication du soutien aux projets à petite échelle, y compris les petits projets dans le cadre des fonds pour petits projets .....	149
7. Dispositions d'exécution .....	150
7.1. Autorités responsables des programmes .....	150
Tableau 9 .....	150
7.2. Procédure d'établissement du secrétariat conjoint .....	151
7.3. Répartition des responsabilités entre les États membres participants et, le cas échéant, les pays tiers ou les pays partenaires et les PTOM participants, en cas de corrections financières imposées par l'autorité de gestion ou la Commission .....	152
8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts .....	153
Tableau 10: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts .....	153

Appendice 1 .....	154
A. Synthèse des principaux éléments .....	154
B. Détails par type d'opération.....	155
C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires ....	156
1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.): .....	156
2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, sont adaptés au type d'opération: .....	157
3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission: .....	158
4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire: ....	159
5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d'audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données: .....	160
Appendice 2 .....	161
A. Synthèse des principaux éléments .....	161
B. Détails par type d'opération.....	162
Appendice 3: Liste des opérations d'importance stratégique planifiées, accompagnée d'un calendrier - Article 22, paragraphe 3, du RDC .....	163
DOCUMENTS .....	164

## 1. Stratégie commune du programme: principaux défis en matière de développement et lignes d'action adoptées

### 1.1. Zone couverte par le programme (non requis pour les programmes Interreg C)

Référence: article 17, paragraphe 3, point a); article 17, paragraphe 9, point a)

- Délimité au nord par l'Inde, à l'est par l'Australie, au sud par l'océan Antarctique et à l'ouest par l'Afrique et la péninsule arabique, l'océan Indien est un vaste espace de coopération de 74,5 millions de km<sup>2</sup>
- Il totalise plus de 2 Mds d'habitants, soit 1/3 de la population mondiale. Mayotte et La Réunion sont les uniques RUP de la zone, marquant la présence de l'Europe à ce carrefour entre Afrique, Asie et Océanie
- La coopération territoriale européenne est un instrument important pour l'intégration de La Réunion et de Mayotte dans leur environnement régional. Alors que La Réunion a connu 5 générations de programmes communautaires de coopération, dont 3 au titre d'Interreg, Mayotte bénéficie de ces financements depuis 2014
- Pour la période 2021-2027, le PO Interreg OI est reconduit sur le même périmètre que 2014-2020 (acte d'exécution UE 2022/75)
- Mayotte mettant en œuvre un PO Interreg canal du Mozambique avec certains pays partenaires, des modalités d'articulation ont été définies (voir point 4.3)
- Au moment de la transmission du PO, 11 Etats tiers ont donné leur accord
- Pour qu'un pays participe à un programme Interreg, l'accord écrit de ce pays doit être reçu par l'État membre chef de file avant que le programme puisse être approuvé par la Commission européenne. Bien que la préparation du présent programme et l'analyse qu'il contient aient été entreprises dans l'intention que ce programme implique l'Afrique du Sud et le Sri Lanka en tant que pays participants, il n'a pas été possible d'obtenir l'accord écrit de ces pays avant la dernière date d'adoption possible, fin 2022. Par conséquent, ce programme a été adopté sans couvrir l'Afrique du Sud et le Sri Lanka, bien que le contenu et l'analyse restent inchangés. Il est à espérer qu'un accord écrit rapide pourra être reçu, ce qui permettra de lancer une modification du programme et de les inclure en tant que pays participants à part entière au programme
- En 2021, un accord de coopération dans le domaine de l'environnement et du changement climatique a été signé entre la France et l'Afrique du Sud. Dans ce cadre, des actions de coopération décentralisée pourraient être mises en œuvre en articulation avec le PO pour enclencher une dynamique de coopération. Parallèlement, les démarches pour l'accord de l'Afrique du Sud sur le PO Interreg se poursuivent avec l'appui de l'ambassade de France et la DUE.

1.2 Stratégie commune du programme: Résumé des principaux défis communs, tenant compte des disparités et inégalités économiques, sociales et territoriales, des besoins communs en matière d'investissements et de la complémentarité et des synergies avec d'autres programmes et instruments de financement, des enseignements tirés de l'expérience passée, ainsi que des stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes lorsque la zone du programme est couverte entièrement ou partiellement par une ou plusieurs stratégies.

Référence: article 17, paragraphe 3, point b); article 17, paragraphe 9, point b)

Les éléments décrits ci-dessous s'appuient sur une revue documentaire des principaux documents stratégiques et données disponibles au niveau de La Réunion et de la zone océan Indien (OI) ainsi que sur la consultation des partenaires socio-économiques de La Réunion et de l'OI (cf. section dédiée à la mobilisation des partenaires). Ces différentes phases de consultation ont permis d'identifier les principaux besoins et enjeux du territoire ainsi que, dans la mesure du possible, les impacts de la crise sanitaire et les enjeux associés. Ces éléments ont été croisés avec le document d'orientation (DO) 2021-2027 de la Commission européenne (CE) pour les programmes (PO) Interreg océan Indien et Interreg Mayotte Comores Madagascar. Ils tiennent également compte de l'évaluation du PO Interreg 2014-2020, menée en 2020.

### **1.2.1 Intégration régionale et articulation avec les autres formes de soutien**

#### ***A. De multiples structures de gouvernance dans la zone visant une coopération renforcée entre les pays notamment en termes d'intégration économique***

- ▶ La Réunion et les Etats tiers du PO sont présents au sein de la COI et de l'IORA. Ces organisations oeuvrent à renforcer les coopérations fonctionnelles et à l'insertion régionale de leurs membres.
- ▶ La Commission de l'océan Indien (COI), organisation intergouvernementale créée en 1982, rassemble l'Union des Comores, la France (au titre de La Réunion), Madagascar, Maurice et les Seychelles. La Chine, l'Inde, le Japon, l'UE, l'ONU, l'OIF et l'ordre souverain de Malte sont observateurs. La COI vise à renforcer les actions collectives intra et extra régionales de ses membres, ainsi qu'à promouvoir leurs intérêts. La COI a progressivement développé des actions dans de nombreux domaines : préservation de l'environnement, ressources animales et végétales, protection des populations, coopération universitaire et recherche. Son plan de développement stratégique 2018-2021 est en cours de révision. La COI jouit d'un partenariat de près de 30 ans avec l'UE: le fonds européen de développement (FED) contribue pour près de 2/3 à ses ressources financières.
- ▶ La COI inscrit sa mission de développement durable de l'Indianocéanie en cohérence avec les autres organisations régionales : le Common Market for Eastern and Southern Africa (COMESA)[1] et la South African Development Community (SADC)[2], qui ont spécifiquement vocation à développer les échanges économiques entre leurs Etats membres, dont plusieurs Etats tiers du PO Interreg OI.
- ▶ Plusieurs Etats tiers du PO sont aussi membres de l'Indian Ocean Rim Association (IORA), dont le secrétariat siège à Maurice : Australie, Comores, Inde, Kenya, Madagascar, Maldives, Maurice, Mozambique, Seychelles et Tanzanie. L'IORA poursuit plusieurs objectifs dont le renforcement de la coopération économique entre ses membres par la facilitation des échanges et investissements. La France « partenaire du dialogue » depuis 2001, est devenue le 16 décembre 2020 membre de plein droit de l'IORA : une grande opportunité pour renforcer l'intégration régionale de La Réunion et de Mayotte dans l'OI.



► Malgré l'existence de plusieurs organisations régionales dans la zone OI, La Réunion ne peut mener de coopération multilatérale qu'avec la COI. Cette situation met en lumière l'importance du PO pour renforcer l'intégration régionale de La Réunion dans l'OI. Elle explique également la grande complexité de la gouvernance du PO, avec la participation de tous les Etats tiers du PO à son comité de suivi, en l'absence d'une organisation régionale pouvant les représenter (la COI ne bénéficiant pas de ce mandat). L'implication des pays partenaires du PO nécessite une formation renforcée des points focaux et interlocuteurs de l'autorité de gestion, à mener régulièrement au regard des mobilités importantes dans les Etats tiers.

### ***B. Une volonté de la France de renforcer la coopération régionale dans l'océan Indien et une implication accrue de la société civile***

► Une plateforme de coopération de la France de l'océan Indien (PCFOI) a été créée en février 2019 afin de renforcer la coordination des actions de coopération menées par les territoires français de l'OI. Elle vise à favoriser le partage d'informations et retours d'expériences entre les acteurs français de la coopération régionale (Préfecture de La Réunion, Préfecture de Mayotte, Préfecture des TAAF, Conseil Régional de La Réunion, Conseil Départemental de La Réunion et Conseil Départemental de Mayotte). Ainsi, participent à la PCFOI deux régions ultra périphériques (RUP) bénéficiaires de programmes Interreg et un Pays et Territoires d'Outre-Mer (PTOM), les TAAF, bénéficiaire du FED sur 14-20.

Les outils envisagés par cette plateforme (données, cartographie) pourraient contribuer à renforcer la gouvernance de la coopération dans la zone. Instaurée pour une durée initiale de deux ans, en 2020, la PCFOI a été prorogée et ses missions élargies à un mécanisme de concertation pour mutualiser et coordonner les interventions rapides en cas de crise dans l'un des Etats de l'OI. Une cellule de coordination assure la liaison avec les postes diplomatiques français et pays de la zone.

► Également membre de cette plateforme, l'AFD a recentré sa stratégie par bassin océanique et créé, en 2018, une direction régionale océan Indien basée à Saint-Denis, afin de mettre en œuvre sa stratégie régionale. Un accord de partenariat lie l'AFD et la Région Réunion afin d'encourager les complémentarités entre les financements de l'AFD et ceux du PO Interreg.

► Au delà de cette coopération institutionnelle, la coopération entre acteurs de la société civile des îles de l'OI est identifiée comme un maillon essentiel à renforcer par le Conseil de la Culture, de l'Education et de l'Environnement de La Réunion[3]. L'implication des populations dans les actions de coopération, notamment à caractère culturel et sportif, constitue un vecteur important de connaissance et de construction d'une identité commune. A ce titre, la coopération entre acteurs de la société civile est nécessaire à la pérennisation des relations entre les pays de la zone. Elle implique notamment une amélioration de la connaissance de ses acteurs (base de données) et des outils de financements adaptés aux projets de petite échelle.

### ***C. Un nécessaire renforcement de la complémentarité entre les instruments de la politique de coopération de l'UE et de la politique régionale***

► En parallèle du PO Interreg OI 14-20 géré par la Région Réunion, l'UE soutient le développement des pays de la zone via sa politique d'aide extérieure et des financements dédiés. Pour 2014-2020, le FED finance des programmes indicatifs nationaux élaborés conjointement avec les pays de la zone ainsi que le programme indicatif régional pour la zone Afrique de l'Est, Australe et Océan Indien. Des financements régionaux s'articulent autour des objectifs de paix, sécurité et stabilité régionale, intégration économique régionale et gestion des ressources naturelles.

► La politique de coopération internationale de l'UE connaît d'importants changements pour 2021-2027, avec l'intégration de ses financements au budget de l'UE ouvrant la voie à de nouvelles procédures plus opérationnelles pour l'articulation des financements en faveur de la coopération.

Deux nouveaux instruments permettent la coopération avec les RUP :

- Instrument dédié aux Etat tiers : Neighbourhood, Development and International Cooperation Instrument (NDICI)
- Instrument dédié aux PTOM : Décision d'Association Outre-mer (OAD)

La programmation indicative pluriannuelle (PIP) 2021-2027 par pays a été adoptée en décembre 2021. Les PIP des pays de l'OI mentionnent la complémentarité à rechercher avec le PO Interreg.

Ainsi, le PIP de l'Afrique du Sud précise : "The concept of "Total Official Support to Sustainable Development" will be promoted. For the ER, this means strong articulation of this MIP with Erasmus+, Horizon Europe or the European Regional Development Fund (ERDF) (in particular the INTERREG programme involving the outermost region of La Réunion)".

Et celui du Mozambique : "given Mozambique's proximity to France's outermost regions in the Indian Ocean, Mayotte and La Réunion, synergies between NDICI-GE et European Regional Development Fund (ERDF) will be sought for the implementation of cooperation projects in relevant areas implemented in the INTERREG programmes"

Le PIP de l'Afrique subsaharienne encourage la mise en œuvre des modalités offertes par les règlements NDICI, OAD et CTE pour les actions incluant les RUP de l'UE.

Par ailleurs, les délégations de l'UE pouvant mobiliser l'outil « facilités techniques de coopération » pour soutenir leurs actions de coopération, la délégation de l'UE de Maurice a lancé une étude sur 2 ans « Facility for regional cooperation in the Indian Ocean region ». La FRCI vise notamment à définir une méthode pour coordonner Interreg et FED NDICI dans les domaines de synergies renforcées possibles mais également un projet de document d'action pour les programmes de la COI dans le cadre du PIP régional INDCI. Le FRCI fait écho à la priorité 4 du programme Interreg VI OI "renforcement de la gouvernance de coopération dans l'océan Indien", incluant aussi une meilleure articulation des financements Interreg et NDICI.

Chaque année, la CE adoptera des plans d'actions définissant la mise en œuvre des PIP.

► La réforme des instruments financiers de la politique extérieure de l'UE pour 2021-2027 simplifie l'intervention des fonds concentrés au sein de "Global Europe". Cette orientation devrait donner davantage de lisibilité dans la zone d'intervention du PO Interreg. Par ailleurs, il importe de souligner la possibilité pour certains pays de la zone de bénéficier de programmes horizontaux de l'UE, sous gestion directe par la CE, dans leurs volets externes (ERASMUS+, Horizon Europe notamment) et de plusieurs initiatives intervenant en application d'accords internationaux souscrits par l'UE dans la zone OI (exemples : gestion des menaces maritime - opération Atalante, solidarité vaccinale mondiale - facilité COVAX).

► Un comité de concertation FED-FEDER réunit, depuis 2016, les représentants de l'autorité de gestion

du PO Interreg océan Indien, de Mayotte, la COI et les délégations de l'UE de Madagascar (qui couvre les Comores) et de Maurice (qui couvre les Seychelles et TAAF). Il vise à assurer la cohérence entre les projets financés par le FEDER et le FED régional (COI) et à identifier les actions à financer conjointement.

► L'évaluation du PO Interreg 2014-2020 a mis en évidence différentes modalités d'articulations des financements FED et FEDER pour cette période de programmation. Elle souligne que cette articulation demeure complexe en raison d'acteurs et de modes de gestion trop différents et les calendriers décalés. Des propositions de coordination sont indiquées au point 4.3.

Une expertise juridique et organisationnelle financée par les fonds MOM a été lancée par l'AFD en partenariat avec la Région Réunion. L'étude en cours vise à faciliter la mobilisation de financements complémentaires du FEDER INTERREG et du NDICI et à identifier les thématiques pour lesquelles le potentiel d'actions conjointes est le plus important

► D'autres complémentarités avec les politiques et stratégie de l'UE sont identifiées :

- Complémentarité avec la facilité pour la reprise et la résilience: un Accord Régional pour le Plan de Relance entre État, Département et Région a été conclu, posant les bases d'un plan de relance commun, mutualisant les leviers d'actions pour une reprise économique et évitant le double financement. Par ailleurs, le risque de double financement est inexistant car les AG des différents fonds UE (FEDER FSE+ FEADER FEAMP...) disposent d'un secrétariat commun : l'AGILE.
- Complémentarités avec l'accord "Post Cotonou" : Le partenariat ACP-UE est l'un des cadres de coopération les plus anciens et complets entre l'UE et 79 pays partenaires. Renouvelé le 15 avril 2021, il promeut le principe d'une coopération régionale renforcée entre les pays ACP et les RUP énoncés aux articles 3 § 7 et 6 du nouvel accord.
- Complémentarités avec la nouvelle stratégie européenne de l'indo-pacifique : La CE a adopté le 16 septembre 2021 une stratégie relative à la région indo-pacifique, visant à renforcer les coopérations et le dialogue avec les partenaires notamment « *avec les organisations multilatérales et régionales (...), les petits États insulaires en développement, en s'appuyant sur le soutien des régions ultrapériphériques de l'UE* ».
- Complémentarités à rechercher avec les nouvelles priorités de l'UE en lien avec la transition écologique, à travers la conclusion d'alliances vertes avec les pays partenaires ayant la volonté de lutter contre le changement climatique et la dégradation de l'environnement.
- Complémentarités avec le volet relatif aux connectivités mondiales : Le 1er décembre 2021, la CE a adopté une stratégie intitulée "Global Gateway" *permettant à l'Europe de construire des connexions plus résilientes dans le monde. Le "Global Gateway" peut soutenir les investissements dans cinq secteurs : numérique, énergie et climat, transports, santé, éducation et recherche.*

## 2.2 Principaux enjeux thématiques communs

L'espace OI dispose de nombreux atouts, majoritairement liés à son positionnement géographique sur les voies reliant l'Afrique et l'Asie, au potentiel de développement important de l'économie bleue et des énergies renouvelables, à son patrimoine environnemental et culturel exceptionnel, ainsi qu'à la présence de structures de recherche scientifique et technique spécialisées sur des problématiques partagées dans la zone.

La Réunion, au cœur de cet espace d'échange, dispose également d'atouts importants dans les domaines évoqués. Son éloignement de l'Hexagone et l'étroitesse de son territoire insulaire induisent une nécessaire coopération avec ses voisins en matière de développement économique, de recherche et développement, de protection de la biodiversité et lutte contre le changement climatique, de prévention et gestion des risques ainsi que pour le partage d'expertise, la formation et les échanges socio-culturels.

Toutefois, plusieurs obstacles limitent le développement de partenariats entre ces territoires : différences de niveaux de vie, manque de liaisons maritimes et aériennes, différences institutionnelles et normatives, ainsi que des barrières linguistiques. L'instabilité politique de certains pays de la zone limite aussi le développement de partenariats durables.

Le contexte socio-économique, fortement marqué par la pandémie de Covid-19, a entraîné la fermeture des frontières de nombreux pays pendant plusieurs mois et l'arrêt des liaisons aériennes entre les pays de la zone. Les vols commerciaux entre La Réunion, Madagascar, Maurice, les Seychelles, les Comores, l'Afrique du Sud ont, pour la plupart, été suspendus en 2020 et 2021. Ces pays, dont l'économie repose largement sur le tourisme, sont à la recherche d'un nouveau souffle. La crise a révélé par ailleurs de nouvelles priorités, dont la souveraineté alimentaire et la sécurité sanitaire.

A noter que le programme Interreg VI OI satisfait à l'objectif de concentration thématique. Un montant global de 96,6 % du FEDER alloué à OS 2 (23,06%), OS1 (46,53 %) et OS4 (27,01 %).

## **2.2.1 Relance économique et recherche**

### ***A. Des économies hétérogènes, fortement impactées par la crise sanitaire***

► L'hétérogénéité économique et les écarts de développement importants entre pays freinent le potentiel de coopération (fracture numérique, faible structuration des filières économiques...). Parmi les territoires et parties prenantes à Interreg, la Banque Mondiale distinguait en 2019 4 pays à revenus élevés – RNB/hab supérieur à 12 375 \$ - (France, Australie, Seychelles, Maurice), 5 pays à revenus intermédiaires – RNB/hab entre 1 026 \$ et 12 375 \$ - (Inde, Maldives, Kenya, Tanzanie, Comores) et 2 pays à revenus faibles – RNB/hab inférieur à 1 026 \$ (Mozambique, Madagascar).

► Si le PIB/habitant de La Réunion (22 379 € en 2018) ne représente que 70 % du PIB moyen de l'UE, il est nettement plus élevé que celui de ses pays voisins (14 679 € aux Seychelles, 10 038 € à Maurice, 5 693 € en Afrique du Sud, 1 264 € aux Comores et 471 € à Madagascar[4]).

► Les performances économiques des pays de la zone sont inégales, avec des taux de croissance moyens entre 2006 et 2016 de 2 à 3 % pour Madagascar, l'Afrique du Sud et les Comores, 3 à 5 % pour Maurice, le Sri Lanka, les Seychelles, la Réunion, l'Australie et de 6 à 7 % pour le Mozambique, la Tanzanie, les Maldives, le Kenya et l'Inde sur la même période[5].

► L'économie des pays de l'OI est fortement impactée par la pandémie de Covid-19 en raison notamment de l'effondrement du tourisme (qui touche particulièrement Maurice et les Seychelles), de l'industrie textile (Madagascar et Maurice) et des services (Maurice et Réunion). Au 23 mars 2020, la perte du chiffre d'affaire des entreprises réunionnaises était estimée à 30,5 millions € par rapport au 1er trimestre 2019[6].

## ***B. Des échanges économiques régionaux encore faibles mais des dynamiques de coopération porteuses***

- ▶ Les échanges entre les pays de la COI sont estimés à 5 % du commerce extérieur total de ces pays. Les pays de la zone participent à d'autres ensembles régionaux, qui ont vocation à développer les échanges (SADC, COMESA, EAC). Ces ensembles deviennent progressivement des interlocuteurs économiques privilégiés de La Réunion.
- ▶ Les échanges régionaux représentent environ 15 % du commerce extérieur de La Réunion, principalement avec Mayotte, l'Afrique du Sud, Madagascar et Maurice[7]. Les exportations sont composées principalement de produits industriels et agro-industriels réexportés et de produits agricoles. S'agissant des importations, le charbon et les produits miniers sont issus d'Afrique du Sud ; les produits textiles de Maurice et de Madagascar.
- ▶ Un premier enjeu est le renforcement des échanges économiques entre les pays de l'OI, permettant l'ouverture à de nouveaux marchés et le développement de circuits régionaux.
- ▶ Les dynamiques de coopération visent cet objectif. Ainsi, les 3 principales associations d'industriels de Maurice (AMM), de Madagascar (SIM) et de La Réunion (ADIR) ont signé, en octobre 2019, un partenariat afin d'aborder conjointement les problématiques de leur développement. La présence d'antennes de la Région Réunion à Madagascar, aux Comores, aux Seychelles et à Maurice vise également à renforcer les échanges entre les pays de la zone, de même que le soutien aux organisations économiques : Cap Business OI (qui regroupe les Chambres de commerce et d'industrie et les organisations professionnelles des Comores, Maurice, Madagascar, Mayotte, Maurice, La Réunion et les Seychelles), l'association des Ports des Iles de l'OI,...
- ▶ Le deuxième enjeu est l'ouverture vers les marchés africains et asiatiques, valorisant ainsi le positionnement stratégique de l'océan Indien et favorisant la création de valeur à l'échelle régionale.
- ▶ Dans cet objectif, La Réunion poursuit une politique d'ouverture économique, matérialisée par exemple par la constitution de la « Team Export Réunion » et des bureaux économiques de la Région Réunion (Mozambique notamment). La mobilisation de volontariats internationaux en entreprise (VIE) auprès d'associations à vocation économique (tels que le Club Export,...) permet de renforcer cette dynamique.
- ▶ L'évaluation du PO Interreg 2014-2020 relève que les opérations soutenues ont contribué à accompagner les entreprises dans leur projection sur les marchés extérieurs et leur mise en réseau. Elle souligne que, si les retombées en termes de flux commerciaux demeurent difficilement quantifiables, 20 % à 30 % des entreprises accompagnées par le Club Export ont abouti à de nouvelles opportunités commerciales au cours de la programmation.
- ▶ L'accompagnement des entreprises et la poursuite de la structuration des réseaux économiques apparaissent comme des besoins transversaux au renforcement des échanges économiques dans la zone et à l'ouverture vers les marchés africains et asiatiques. Il s'agit ainsi de proposer des dispositifs innovants d'accompagnement des projets de coopération entre entreprises de la zone, valorisant les complémentarités afin de favoriser la création de valeur et renforcer le rôle des organisations économiques en s'assurant qu'elles disposent des ressources et de l'expertise nécessaire pour mener à bien des projets structurants.

► La connectivité maritime de La Réunion a été renforcée avec la mise en place d'un hub de transbordement par la compagnie CMA CGM en 2016. Cette compagnie propose deux lignes inter-îles hebdomadaires entre La Réunion, Mayotte, les Comores, Madagascar et Maurice. Les autres liaisons maritimes dans l'OI concernent l'Afrique du Sud, le Mozambique, Singapour, la Malaisie, l'Australie, l'Inde,... Au niveau aérien, La Réunion a des liaisons directes avec Maurice, Madagascar, Seychelles, Mayotte, Comores, Afrique du Sud, Inde, Thaïlande et Chine. L'impact de la crise sanitaire en 2020 souligne la nécessité d'améliorer la connectivité maritime et aérienne régionale pour développer les échanges dans la zone.

► La COI a renouvelé cette priorité dans son plan stratégique. Plusieurs initiatives sont en cours : développement d'un service de données sur le transport maritime, fourniture de services de logistique plus adaptés au marché régional (options de transport dans des mini conteneurs, délais raccourcis grâce à la combinaison de transport aérien et maritime,...).

► Dans son DO pour les PO Interreg de l'océan Indien, la CE recommande d'étudier les moyens à la mise en place d'un mécanisme d'interconnexion dans l'océan Indien. Ces initiatives pourraient être soutenues dans le cadre de l'appui au développement économique apporté par le programme.

### ***C. Des secteurs privilégiés de relance économique***

#### **Tourisme**

□ Le tourisme constitue un axe de développement fort pour la plupart des pays de la zone, avec une croissance régulière et des recettes estimées en 2018 à plus de 20 milliards €[8].

□ Les pays de l'OI présentent de nombreux atouts touristiques complémentaires (biodiversité, patrimoine historique et culturel, plages, randonnées,...) justifiant une stratégie de diversification et une offre écotouristique commune (culture, patrimoine) répartie sur l'ensemble des territoires (littoral, urbain, rural, montagne) et sites majeurs. Parmi les territoires et Etats parties prenantes du PO Interreg, on dénombre 32 sites naturels, 45 sites culturels et 6 sites mixtes culturel et naturel classés au patrimoine mondial de l'UNESCO.

□ Dans la zone, des acteurs du tourisme sont déjà en réseau et valorisent le potentiel touristique complémentaire des îles de l'OI, à l'image de l'association des îles Vanille.

□ Le tourisme a été particulièrement touché par la crise sanitaire, avec des baisses d'activité entre 80 % et 100 %. Des conséquences d'autant plus graves que ce secteur, fortement dépendant de la clientèle européenne, représente une part importante du PIB de plusieurs pays (65 % du PIB des Seychelles en 2018).

□ La relance du secteur constitue un enjeu important pour les pays de l'océan Indien, reposant notamment sur une promotion accrue auprès de la clientèle régionale, contribuant ainsi à développer un tourisme de proximité, plus durable et innovant.

#### **Agriculture**

□ L'enjeu de l'autonomie agricole a été particulièrement mis en lumière par la crise sanitaire. En effet, les taux de couverture des besoins alimentaires par la production locale sont faibles dans plusieurs pays (25% à Maurice et 28% aux Seychelles par exemple) et les échanges entre pays de l'OI peu développés.

□ L'augmentation durable des productions agricoles est ainsi identifiée comme une priorité de relance afin d'améliorer la couverture des besoins locaux. Le développement de filières d'intérêt régional est également encouragé, en complémentarité des productions locales, ainsi que le développement des agro-industries, permettant la création de valeur ajoutée.

□ L'objectif de sécurité alimentaire est soutenu par la COI, à travers le projet FOOD SEC, financé par le 11e FED et le Programme Régional de Sécurité Sanitaire et Nutritionnelle. Le Département de La Réunion s'est doté, en 2021, d'une stratégie de coopération en matière agricole.

□ Le renforcement des formations, les échanges d'expertises, le développement et la diffusion de pratiques agricoles durables, l'amélioration et la compilation des informations sur des productions, le partage de connaissances et les rencontres entre professionnels du secteur agricole sont des besoins identifiés sur cette thématique. Les partenariats régionaux existants permettront d'y répondre, en complémentarité des actions déjà menées par la COI.

### **Valorisation économique de la biodiversité tropicale**

□ La richesse de la biodiversité de la zone océan Indien est une opportunité pour identifier et valoriser les actifs végétaux à des fins médicinales, cosmétiques ou alimentaires. Le pôle de compétitivité Qualitropic qui fédère les acteurs réunionnais de ce secteur, porte cette ambition. L'effort d'innovation est notamment assuré par le GIP CYROI et les start up de sa plateforme, en partenariat avec les organismes de recherche et les clusters dans la zone. Les besoins en recherche et innovations technologiques sont importants.

### **Pêche et économie maritime**

□ La pêche est un secteur stratégique pour les pays de l'océan Indien, Ainsi, la pêche thonière est la 2<sup>e</sup> source de PIB des Seychelles après le tourisme. La pêche australe (légine et langouste notamment) constitue le 2<sup>e</sup> secteur d'exportation de La Réunion après la filière canne-sucre.

□ La France a adopté son document stratégique de bassin maritime du Sud océan Indien (DSBM-SOI) dont le périmètre couvre La Réunion, Mayotte et les TAAF. Par ailleurs, la stratégie de développement de l'économie bleue de Mayotte a été publiée en juin 2021. Pour le territoire de La Réunion, la stratégie d'économie bleue est en cours. L'étude menée par l'INSEE et la Région Réunion sur l'économie bleue constituant une première étape sera publiée en 2022.

□ Le renforcement de la compétitivité des secteurs de la pêche et de l'aquaculture nécessite des échanges de savoir-faire entre professionnels, un appui aux opérateurs économiques sur le marché régional et un soutien aux processus d'innovation.

□ La coopération régionale est un vecteur majeur de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN). Un Plan régional de surveillance des pêches (PRSP) a été mis en place par la COI, financé depuis 2014 par le FED et FEDER CTE. Cette coopération repose sur des actions de formation, d'échanges et de surveillance via un Vessel Monitoring System régional qui permet de visualiser en

continu les déplacements des navires de pêche.

En outre, la Direction de la mer sud océan Indien (DMSOI) s'est associée à la démarche menée par le parc naturel marin de Mayotte visant à développer un parc de dispositifs de concentration de poissons à l'extérieur du lagon.

□ Plus largement, l'économie maritime recouvre des domaines privilégiés de coopération dans la zone : connectivité maritime, compétitivité et complémentarité des ports, développement des énergies marines, valorisation touristique du patrimoine maritime. La planification spatiale maritime constitue une ambition fédératrice, soutenue par la COI et mise en œuvre grâce au projet Océan Metiss cofinancé par l'UE.

## **Numérique**

□ La crise sanitaire a accéléré la digitalisation de nombreux secteurs d'activités dans l'océan Indien (télémédecine, télé-enseignement, mobile banking...), offrant de nouvelles opportunités à un secteur déjà dynamique et organisé.

□ Le cluster numérique de l'océan Indien regroupe ainsi des entreprises du secteur des TIC des pays de la COI. A La Réunion, l'association Digital Réunion réunit les principaux acteurs du numérique, avec l'objectif de participer à la création de conditions économiques, législatives et concurrentielles indispensables au développement de la filière.

□ Elle s'appuie notamment sur le câble sous-marin Metiss, reliant depuis 2021 La Réunion, Madagascar et Maurice à l'Afrique du Sud, réduisant la fracture numérique encore marquée dans la zone (Madagascar et les Comores ont des taux de connectivités les plus faibles du monde : entre 4 et 6% de la population a accès à internet).

□ La coopération est importante pour ce secteur, avec des besoins d'innovation, de synergies et de promotion. L'enjeu est également le renforcement de la cyber-sécurité au niveau régional.

## **Industries culturelles et créatives**

□ Les domaines de l'audiovisuel (cinéma, jeux vidéo, publicité...), des arts vivants (théâtre, musique, danse), de l'édition, des arts visuels (publicité, arts plastiques), du patrimoine (matériel comme l'architecture et immatériel comme la cuisine) sont riches et dynamiques dans l'OI.

□ Des opportunités sont notamment identifiées pour la filière cinéma avec des retombées économiques pour les pays de l'OI. Les jeux vidéo représentent un secteur en croissance avec des possibilités de coopérations économiques importantes et des ambitions d'ouverture sur les marchés internationaux. Toutefois ces filières manquent de structuration et d'accès aux financements pour des projets à dimension régionale.

### ***E. Un secteur de la recherche-innovation mobilisé en réponse aux vulnérabilités des territoires***

► La zone est caractérisée par des efforts de recherches importants menés dans plusieurs domaines, justifiant de l'intérêt des territoires et des Etats à œuvrer dans le secteur de la recherche sur des



problématiques communes. Les efforts en recherche et développement demeurent cependant hétérogènes entre les pays. Le poids de la recherche et développement dans le PIB est de 0,015% à Madagascar, 0,2% aux Seychelles, 0,3% à Maurice et au Mozambique contre 2% en Australie.

► Les pays de l’OI partagent des problématiques communes, auxquelles des projets de recherche collaborative à l’échelle régionale peuvent permettre d’apporter des solutions pertinentes.

## **Santé**

□ Les maladies infectieuses et notamment les zoonoses virales, dues à des agents pathogènes d’origine animale, affectent les pays de l’océan Indien (Dengue, Chikungunya, ... et plus récemment Covid-19). Face à ce défi, la COI a mis en place en 2006 un réseau de surveillance épidémiologique et de gestion des alertes (Réseau SEGA) dans une démarche tenant compte des interactions avec la santé animale. La pandémie a démontré la nécessité de renforcer cette surveillance et de développer la recherche scientifique « amont » sur ces maladies émergentes dans le contexte particulier de l’OI.

□ Les populations de l’OI sont également très vulnérables aux maladies métaboliques (diabète et complications cardio-vasculaires associées), avec un taux de prévalence chez les adultes estimé à 22 % à Maurice, 12% aux Seychelles et aux Comores[9] et 15 % à La Réunion. La recherche sur ces maladies et facteurs de risques affectant les populations de la zone est donc un autre enjeu en matière de santé.

□ A noter que le programme appréhende la santé dans sa globalité et son aspect multidimensionnel. Comme le précise l’OMS, la santé est “un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d’infirmité”. A ce titre, la santé constitue un objectif transversal traité au sein des OS 1, 2 et 4.

## **Agriculture**

□ L’agriculture est confrontée à des menaces accrues (bioagresseurs comme les mouches des fruits, Varoa des abeilles, viroses, maladies animales,...) ainsi qu’à une érosion de la biodiversité cultivée. La plateforme régionale de recherche agronomique pour le développement (PReRad) animée par le CIRAD permet de créer des synergies entre les organismes de recherche agricole de la zone (Institut de Recherche Agronomique et des Pêches (INRAPE aux Comores, Institute of Agriculture and Horticulture aux Seychelles, FOFIFA et FIFAMANOR à Madagascar...) pour trouver des solutions à ces défis communs.

## **Risques et changements climatiques**

□ La surveillance et la connaissance des risques naturels constituent un défi majeur pour les pays de la zone, afin d’améliorer la réponse aux catastrophes naturelles. Ainsi, les organismes de surveillance météorologique des pays de la zone collaborent pour développer des réseaux de surveillance efficaces et améliorer la connaissance des risques climatiques. Avec l’expertise de Météo France, les projets visent notamment à développer des modèles prédictifs plus fins, dans un contexte de changement climatique. La surveillance volcanologique constitue aussi un domaine de coopération notamment entre les observatoires volcanologiques du Piton de la Fournaise à La Réunion et du Karthala aux Comores.

## **Biodiversité et environnement**

□ La connaissance de la biodiversité de l’OI est un autre domaine de recherche partagé dans l’OI. Elle concerne notamment les espèces migratrices qui occupent différents territoires de la zone (cétacés, tortues, oiseaux, ...). Les recherches s’intéressent également aux facteurs de vulnérabilité de la biodiversité de l’OI (changements climatiques, facteurs anthropiques, ...). L’amélioration des connaissances est indispensable à la préservation des espèces et de leurs milieux.

► L’écosystème de la recherche dans l’OI s’appuie sur des laboratoires, stations d’observation et centres de recherche et des réseaux existants. L’évaluation du PO Interreg 2014-2020 relève son rôle important dans la structuration de nouveaux partenariats et le renforcement de la mise en réseau des acteurs de la recherche dans l’espace régional. La poursuite des collaborations permettra de répondre aux problématiques de développement communes identifiées précédemment. En plus des activités de recherche (projets de recherche, doctorats, ...), la mise en réseau des acteurs et notamment des jeunes chercheurs est nécessaire.

Par ailleurs, l’évaluation stratégique environnementale (en annexe) souligne les nombreux effets positifs du programme sur le développement des connaissances et de la recherche sur les enjeux environnementaux clés pour la zone, en particulier l’adaptation au changement climatique.

► Le développement d’activités de recherche cohérentes et à fort impact dans l’espace océan Indien nécessite également l’élaboration et la mise en œuvre de feuilles de route partagées entre les acteurs afin de valoriser les résultats de la recherche entre les partenaires et auprès des acteurs économiques/décideurs politiques. En effet, l’un des enjeux est le soutien à des projets de recherche et développement visant à changer les pratiques ou à présentant de fortes retombées économiques pour l’OI. Sur la base de l’expérience d’autres programmes de coopération territoriale, il ressort en particulier que l’éducation au développement durable et à la protection des ressources naturelles sont des thématiques favorables aux projets à petite échelle. En cours de programmation, un appel à projet pourrait être envisagé pour faciliter la formalisation de projets communs à petite échelle et impulser des échanges, sensibiliser et communiquer sur les enjeux climatiques

► La CE recommande le maintien de cet objectif qui permet de répondre aux défis de la zone OI dans des domaines comme l’environnement, le climat, l’énergie, la santé ou l’économie bleue et de valoriser les compétences et moyens de recherche des universités et organismes de recherche. Comme souligné par la CE, les moyens accordés à la recherche tiendront compte des fonds également mobilisés dans le programme régional.

## **2.2.2 Gestion des risques et préservation de l’environnement**

### ***A. Un patrimoine naturel extrêmement riche mais fortement menacé***

► L’océan Indien dispose d’une biodiversité très riche. Le sud-ouest de la zone est classé comme l’un des 36 « hotspots » de la biodiversité mondiale. Avec environ 15 000 espèces de plantes dont plus de 11220 endémiques, le hotspot de Madagascar et des îles de l’océan Indien se distingue au niveau mondial[10]. Mayotte et La Réunion accueillent un quart de la biodiversité de mammifères marins mondiale[11]. Les TAAF abritent, en leur composante subantarctique, la plus grande réserve naturelle de France et les plus fortes concentrations d’oiseaux du monde, dont 14 espèces menacées d’extinction selon l’UICN.

► Cette biodiversité est fortement menacée par des facteurs anthropiques et naturels de plus en plus

prégnants, ainsi que par les effets du changement climatique. Surexploitation des espèces, surconsommation de bois-énergie, déforestation, pratiques agricoles non respectueuses des sols et des ressources en eau sont des menaces particulièrement présentes aux Comores, à Madagascar et au Mozambique. Les feux de forêts, particulièrement nombreux à Madagascar en 2019, se sont intensifiés au 1er semestre 2020.

► A Maurice, aux Seychelles et à La Réunion, les écosystèmes, souvent dégradés ou persistant sur de petits espaces, ont perdu de leur résilience et sont particulièrement sensibles aux pressions additionnelles causées par les espèces envahissantes, le changement climatique, et plus généralement les modifications environnementales. La marée noire, désastre écologique qui a touché les côtes mauriciennes en août 2020 suite au naufrage du Wakashio, a conduit le 1er ministre mauricien à déclarer l'état d'urgence environnementale.

► Les initiatives pour préserver la biodiversité sont nombreuses dans la zone, grâce au dynamisme des structures de gestion (parcs, réserves et conservatoires) et associations œuvrant dans ce domaine. La coopération entre les pays de l'OI est développée sur ce sujet, via les actions de la COI et les réseaux de chercheurs et d'acteurs de la conservation de la biodiversité, tels que la Western Indian Ocean Marine Science Association ou le Western Indian Ocean Network on Invasive Species.

► L'évaluation du PO Interreg 2014-2020 relève les nombreuses initiatives de collecte et de partage de données mutualisées sur le patrimoine naturel soutenues au cours de cette programmation.

► Les besoins d'amélioration de la connaissance sur les espèces et les milieux et de partage des bonnes pratiques de préservation et de lutte contre les menaces (espèces exotiques envahissantes, pêche illégale, illicite et non réglementée, pollutions...) demeurent cependant majeurs.

► Ainsi, un plan régional de surveillance des pêches est mis en œuvre par la COI depuis 2014, avec des financements de l'UE (FED régional). Il s'appuie notamment sur les moyens maritimes à La Réunion pour des missions conjointes de surveillance des pêches, mobilisés grâce à des financements Interreg. Cette coopération repose également sur la formation, l'échange d'informations et la surveillance par satellite.

► Le projet de création d'une Agence régionale de la biodiversité, acté au 34ème Conseil des ministres de la COI en mars 2020, dont une composante océan Indien dédiée au climat et à la biodiversité constitue une opportunité pour créer des synergies dans ce domaine. Il bénéficiera également du programme régional de l'AFD pour la préservation de la biodiversité de l'océan Indien.

► La poursuite du développement d'outils de connaissance utiles au suivi, à la préservation et à la valorisation du patrimoine naturel dans l'océan Indien, ainsi que la mise en réseau et les actions conjointes de valorisation et de préservation de l'environnement sont identifiées par la CE dans son DO pour les PO Interreg de l'océan Indien.

### ***B. Une exposition aux risques renforcée par le changement climatique et la crise sanitaire***

► L'océan Indien est fortement exposé aux risques naturels (cyclones, tempêtes, éruptions volcaniques...). Entre 1964 et 2014, le sud-ouest de l'OI a subi 100 événements naturels significatifs, générant 2,87 milliards € (hors DOM-COM)[12] de dommages physiques.

- ▶ 7 cyclones intenses ont frappé le sud-ouest de l'océan Indien en 2019. Parmi eux, les cyclones Idai et Kenneth ont provoqué d'importants dégâts au Mozambique. Kenneth a également durement touché les Comores, qui n'avaient pas connu de cyclone de cette intensité depuis 2004.
- ▶ Des épisodes de sécheresse plus marqués, comme dans le sud de Madagascar en 2020, où l'absence de pluies pendant plusieurs mois a entraîné une famine en période de soudure (Kéré), touchant plus de 500 000 personnes.
- ▶ Le changement climatique constitue un élément catalyseur de ces risques climatiques, en raison de la hausse des températures (0,15°C à 0,2°C par décennie, élévation du niveau de la mer de 30 cm à 1 m d'ici 2100, réchauffement de la surface des océans)[13], alors que les Petits Etats et Territoires insulaires (PETI), dont plusieurs composent la zone, y sont particulièrement sensibles.
- ▶ Les pays et territoires de la zone sont également soumis à des risques géologiques : les risques d'éruptions volcaniques liées aux deux volcans terrestres actifs (le Karthala aux Comores et le Piton de la Fournaise à La Réunion), et au récent volcan sous-marin au large de Mayotte qui provoque des séismes fréquents depuis 2018. Les mouvements de terrain sont également un risque avéré dans les zones de relief accidenté : c'est le cas à La Réunion où les éboulements de falaises détruisent régulièrement les constructions.
- ▶ Les conséquences sont d'autant plus importantes dans la zone que certains pays manquent de moyens et que les stocks de matériels d'urgence mobilisables dans la région sont limités. Ils souffrent également d'un manque de préparation sur la réponse opérationnelle, d'information et de sensibilisation des populations. La prévention des risques n'est pas suffisamment intégrée dans les pratiques (urbanisme, aménagement du territoire,...)
- ▶ La préparation et la réponse aux risques de catastrophes naturelles constituent un défi pour les pays exposés. La Plateforme d'Intervention Régionale de l'Océan Indien (PIROI) fédère les sociétés nationales de la Croix Rouge et du Croissant Rouge de la zone dans cet objectif. Elle coordonne au niveau régional les actions de préparation pour faire face aux risques (préparation institutionnelle, formation des acteurs, sensibilisation des populations) et agit comme catalyseur du développement des solidarités de voisinage pour répondre aux catastrophes. Elle estime que plus de 68 000 personnes des états de la COI ont été sensibilisés aux risques naturels et au changement climatique, en partie grâce au soutien du PO Interreg V OI
- ▶ Face à l'ampleur des besoins dans la zone, la PIROI renforcera ses actions à travers la création d'un centre d'expertise régionale (PIROI Center) qui permettra d'assurer une veille sur les risques, de mieux organiser les réponses en cas de catastrophe et d'accentuer ses actions de formation et de sensibilisation. D'autres acteurs sont impliqués dans la coopération sur la préparation et la réponse aux catastrophes naturelles, comme le Service Départemental d'Incendie et de Secours, qui coopère avec les Seychelles.
- ▶ Par ailleurs, la pandémie a mis en évidence la préparation inégale face au risque sanitaire et le manque de coordination des pays de la zone pour gérer la crise. Il n'existe pas, par exemple, d'accord régional sur les rapatriements sanitaires. A noter qu'outre la Covid, des enjeux sanitaires importants sont présents dans la zone OI, en lien notamment avec les maladies infectieuses.
- ▶ Le renforcement des systèmes de santé pour la gestion des crises sanitaire prend une importance renouvelée dans ce contexte, de même que le renforcement des réseaux de surveillance sanitaires, à l'image

du réseau de surveillance épidémiologique régionale SEGA de la COI mis en œuvre suite à l'épidémie de chikungunya, financé par l'AFD. La décision du Conseil des ministres de la COI de mars 2020 de créer un fonds « SEGA One Health », visant à pérenniser ce réseau, abonde en ce sens. La PIROI souhaite également renforcer ses actions de terrain en faveur de la promotion de l'hygiène et la santé primaire.

► Dans son DO pour les PO Interreg de l'océan Indien, la CE recommande de poursuivre et renforcer l'amélioration des capacités de réponse aux risques : naturels, liés au changement climatique, épidémiques et infectieux.

### ***C. De nouvelles ambitions en matières d'énergies et de gestion des déchets***

► Les îles de la COI sont fortement dépendantes des énergies fossiles, 81% de l'énergie primaire est importée dans la zone COI (pétrole et charbon). Le développement des énergies renouvelables est très hétérogène entre les pays de l'océan Indien ; la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique est de 1% aux Comores et aux Maldives, 9% aux Seychelles, 20% à Maurice, 30% à Madagascar 36% à La Réunion contre 80% au Kenya ou 91% au Mozambique.

► La plupart des territoires et Etats de la zone affichent des objectifs ambitieux de développement des énergies renouvelables terrestre et marine, pour lesquelles ils disposent de nombreux atouts naturels. Maurice affiche un objectif de 35% d'énergies d'origine renouvelable en 2025. Les Seychelles visent 100 % renouvelable à 2050. La Réunion souhaite atteindre l'autonomie électrique à horizon 2030. Les Comores visent 50 % d'énergies renouvelables d'ici 2030. Madagascar met pour, sa part, la priorité sur l'accès à l'électricité [14].

► Les acteurs du secteur de l'énergie sont nombreux et dynamiques (producteurs, structures d'accompagnement, starts up, Cluster Temergie à La Réunion, laboratoires de recherche).

► La dynamique régionale a été favorisée par le programme Energies de la COI financé sur les ressources du 10e FED à hauteur de 15 millions €. Il a soutenu une grande panoplie d'actions pour accompagner la transition énergétique, qui ont révélé le potentiel de coopération de ce secteur, avec une stratégie de coopération régionale pour la transition énergétique des pays membres de la COI adoptée en 2019. La filière photovoltaïque a également fait l'objet de projets soutenus par le PO Interreg 2014-2020, ainsi le projet IosNet a mobilisé conjointement des financements FED et FEDER.

► Les besoins restent toutefois importants, pour consolider l'existant (Observatoire de l'énergie, plateformes de partage de connaissances, capacités des acteurs...), continuer à développer l'énergie solaire, développer la biomasse et intégrer la question énergétique dans les projets d'aménagement et de développement.

► Les enjeux liés à la gestion des déchets sont également forts pour les pays de l'océan Indien et en particulier les territoires insulaires. La part du gisement d'ordures ménagères captées pour valorisation dans les pays de la COI n'est que de 14% en moyenne, avec des disparités importantes (46% à La Réunion, 8% à Madagascar, 2% aux Comores).

► Les déchets plastiques, estimés à 140 000 tonnes/an pour la COI, sont source d'une pollution marine qui impacte fortement des écosystèmes déjà fragiles. Cette problématique fait l'objet du projet Expédition Plastique Océan Indien (ExPLOI), financé par le Fonds Français pour l'Environnement Mondial.

► Les coopérations entre acteurs publics dans l’océan Indien sur la gestion des déchets, à l’instar de celle menée entre les communes de la Possession à La Réunion et de Victoria aux Seychelles, sont encore limitées. Elles sont pourtant très complémentaires des actions de coopération menées par les acteurs privés en matière d’économie circulaire.

► A La Réunion, le Cluster Green a favorisé depuis 2011 la création de filières de traitement des déchets dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP). Cette expérience est mise à profit à Maurice, qui a également organisé, en 2019, la 1<sup>ère</sup> édition du forum Eco. Actions en faveur de l’économie circulaire. En mars 2020, une étude produite par Cap Business océan Indien propose un plan d’actions sur 4 filières principales (plastiques, huiles, batteries et pneus), mettant en évidence les besoins de synergies entre acteurs et de mutualisation de certains gisements à l’échelle de la zone.

► Dans son DO pour les PO Interreg de l’océan Indien, la CE recommande qu’une attention particulière soit accordée à l’économie circulaire et à la problématique des déchets.

### **2.2.3 Formation, culture et tourisme**

#### ***A. Une zone caractérisée par des indicateurs sociaux très hétérogènes en matière d’emploi et de formation***

► Les indicateurs sociaux de la zone sont hétérogènes et témoignent d’un accès aux services publics très inégal. Les inégalités sont ainsi particulièrement marquées pour les Comores, Madagascar, les Seychelles, le Kenya, l’Afrique du Sud et le Mozambique (indices de GINI[15] supérieurs à 0,4) et inférieurs ou égaux à 0,35 en Inde, à Maurice et en Australie. Il est de 0,39 à La Réunion[16]).

► Les taux d’alphabétisation rendent compte d’un accès à l’éducation/formation encore limité, hormis pour La Réunion, les Maldives et l’Australie, pour lesquels ils avoisinent 100%. Ils sont par comparaison de 56% et de 64% au Mozambique et à Madagascar[17]. L’accès à l’éducation et à la formation est inégal dans de nombreux pays de l’océan Indien, limitant les compétences et expertises disponibles, ainsi que le potentiel de coopération dans plusieurs domaines.

► Les pays de l’océan Indien partagent la problématique de l’emploi des jeunes, avec des taux de chômage des moins de 24 ans estimés à 54 % en Afrique du Sud, 41 % au Mozambique, 42 % à La Réunion, 38 % aux Comores, 22% à Maurice et au Kenya[18]. Ces pays et territoires comptent chaque année de nombreux jeunes arrivant sur le marché du travail (ils sont par exemple estimés à 400 000 à Madagascar), faisant de la formation et de l’emploi un enjeu partagé.

#### ***B. Une coopération dans le domaine de l’éducation et de la formation indispensable pour le renforcement des compétences et l’emploi***

► Les dispositifs de mobilité, d’éducation et de formation éducative ou professionnelle, fortement soutenus par le PO Interreg sur l’actuelle programmation, sont des outils efficaces pour améliorer les compétences des publics cibles et leur employabilité, tout en renforçant les dynamiques de coopération et d’échanges entre les pays concernés. L’Université de la Réunion accueille ainsi 800 étudiants étrangers dont la majorité provient de la zone océan Indien (Madagascar, Maurice, Comores).

► L’évaluation du PO Interreg 2014-2020 relève que le nombre de bénéficiaires d’actions de formation et d’échanges a connu une forte augmentation jusqu’en 2020. Ces actions concernaient des publics variés,

notamment des ressortissants des pays tiers (scolaires, élèves des formations agricoles, professionnels de santé,...)

► Depuis 2016, plus de 100 jeunes réunionnais ont effectué une mission de volontariat de solidarité internationale dans la zone océan Indien avec l'association France Volontaires, permettant ainsi de renforcer la capacité de leurs structures d'accueil à l'étranger et d'améliorer leur employabilité. 85 % des volontaires ont trouvé un emploi suite à cette expérience.

► Les nombreux partenariats existants entre établissements d'enseignements secondaires, supérieurs et professionnels de l'OI démontrent l'intérêt de la mobilité éducative, pour la réussite des jeunes de la zone. Elle permet en effet de diversifier les possibilités de formations, et offre aux jeunes une ouverture vers d'autres pays, notamment linguistique. Le soutien aux mobilités et échanges de courte ou longue durée aux niveaux scolaire et supérieur est ainsi particulièrement nécessaire afin d'accompagner les établissements scolaires et les jeunes dans ces projets et de lever les nombreux freins qui existent encore (formalités administratives, réticences des jeunes, coûts des formations et différences de niveaux de vie ...).

► Des coopérations anciennes existent dans le domaine de la formation des jeunes, comme dans le secteur agricole, à travers le réseau des établissements professionnels agricoles de l'océan Indien, qui favorise, chaque année, des échanges de jeunes et de formateurs. Cette coopération pourrait être renforcée entre les établissements de l'enseignement général (lycées, collèges), professionnels (secteurs du bâtiment, du numérique, des formations maritimes,...) et supérieurs (universités, écoles d'architecture et d'ingénieurs, instituts de formation en santé et dans le domaine du social...).

► A noter que les compétences professionnelles, entrepreneuriales, numériques, vertes et durables seront soutenues à travers les différentes priorités du programme.

► La CE, dans son DO pour les PO Interreg de l'océan Indien, recommande d'envisager l'établissement d'un vaste programme visant à encourager la mobilité des étudiants et des professeurs sur le modèle du programme ERASMUS. Dans le cadre du PO Interreg V, fin 2021, l'Université de La Réunion a lancé le dispositif Regional Exchange University Indian Ocean dont l'objectif est de renforcer l'ouverture à l'international de jeunes réunionnais et de développer les échanges dans la zone. La phase pilote en cours, avec 75 mobilités entrantes et sortantes, concerne 63 étudiants et 22 personnels.

► Les enjeux communs entre les pays de l'océan Indien et les difficultés d'accès à la formation dans certains pays conduisent également à renforcer la formation des professionnels ainsi que leur mise en réseau pour le partage d'expériences, de bonnes pratiques et la diffusion des innovations. La formation des adultes est ainsi un levier pour renforcer les compétences, l'emploi et le développement économique.

► La coopération est ainsi un levier important de renforcement des systèmes de santé, à travers une coopération ancienne entre le CHU de La Réunion et les hôpitaux de la zone pour la formation du personnel soignant. Le champ des formations, déjà important, sera revu à la lumière de la pandémie, pour renforcer les compétences dans la prise en charge des maladies infectieuses et respiratoires. Une convention a été signée en ce sens entre le CHU et l'hôpital de Victorial, aux Seychelles, en février 2021.

► La pandémie a également mis en évidence la nécessité de renforcer la mise en réseau et les échanges entre professionnels de la santé et du social. Le traitement des addictions nécessite également la mise en place d'approches partagées entre les pays de la zone. Les questions plus sociales des violences familiales peuvent également être partagées entre les professionnels de la zone.

► Enfin, le sport et la culture sont d'autres secteurs privilégiés de formation dans la zone. Les jeux des îles de l'océan Indien, en 2023 à Madagascar, constituent un évènement incontournable pour les sportifs de la zone, dont la préparation nécessite formations croisées et échanges. La formation artistique, proposée notamment par les Conservatoires, se nourrit également d'échanges entre étudiants et formateurs des pays de la l'océan Indien, permettant de valoriser et diffuser les pratiques.

### ***C. Un secteur culturel vecteur d'une identité commune et porteur de développement économique***

□ L'existence d'un patrimoine culturel commun entre les pays de l'océan Indien, liée à leur peuplement et à leur histoire, combinée aux spécificités de chaque territoire, conduit à une richesse culturelle importante de la zone.

□ Le renforcement de l'identité indianocéanique est un objectif majeur de la COI : une stratégie culturelle régionale a été impulsée en 2013 et un hymne, baptisé « Ensemble », a été adopté en 2014. Plus largement, la culture est considérée comme un vecteur important de coopération régionale, permettant de renforcer les liens et les échanges entre les pays de l'océan Indien.

□ Le secteur culturel est aussi porteur d'emplois et de développement économique pour la zone, à travers le développement des industries culturelles et créatives. La COI a produit, en mars 2020, une étude de préfaisabilité visant à la conception d'un projet régional de développement de ce secteur, avec l'appui de l'AFD. L'étude préconise une approche par filière qui correspond à la vision des acteurs et facilite la coopération pour créer de la valeur symbolique et économique.

□ Les collaborations sont déjà actives dans le domaine patrimonial ; deux projets en particulier sont reconnus pour leur aboutissement, leur qualité, et leurs impacts : l'Iconothèque et la Phonothèque de l'océan Indien, cofinancés par le PO Interreg 2014-2020. Ces projets ont permis la collecte et l'inventaire d'éléments patrimoniaux (images, musique) et de les valoriser de manière innovante. Les besoins de formation et de renforcement de capacités restent importants.

□ La CE recommande, dans son DO pour les PO Interreg de l'océan Indien, de poursuivre les réalisations visant le développement d'outils de connaissance utiles au suivi, à la préservation et à la valorisation du patrimoine culturel dans l'océan Indien.

□ Dans le domaine des arts vivants, la filière musicale est déjà bien structurée dans l'océan Indien notamment autour du Marché des Musique de l'océan Indien. Le duo danse/musique pourrait représenter le ciment d'une indianocéanie culturelle. Son développement nécessite de consolider les échanges, renforcer la formation notamment pour favoriser l'entrepreneuriat et soutenir la création, la recherche et la diffusion.

□ La valorisation du patrimoine culturel de l'océan Indien est également un facteur de développement touristique pour les pays de la zone. La mise en tourisme constitue ainsi l'un des aspects de la valorisation du patrimoine culturel, qu'il soit matériel (architecture) ou immatériel (danses, traditions,...). Patrimoine et tourisme sont de plus en plus abordés dans une logique complémentaire, au service du développement local d'un territoire. Cette approche pourrait être plus largement développée dans la zone.

[1] Le Marché commun de l'Afrique orientale et australe vise à créer une union douanière entre ses 21



membres(dont les Comores, le Kenya, Madagascar, Maurice et les Seychelles)

[2] La Communauté de développement de l'Afrique australe vise à promouvoir le développement économique entre ses 16 membres (dont l'Afrique du Sud, le Mozambique, Madagascar, Maurice, la Tanzanie et les Seychelles)

[3] Contribution du Conseil de la Culture, de l'Education et de l'Environnement sur l'après Covid-19, juillet 2020

[4] Rapport IEDOM

[5] Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer (CEROM), Atlas de l'OI

[6] Selon une enquête de la CCI Réunion auprès de 920 répondants

[7] Rapport IEDOM 2019

[8] CEROM (2018), Atlas de l'OI

[9] Données Banque Mondiale, 2019

[10] Résumé du profil d'écosystème du hotspot de biodiversité Madagascar et îles de l'OI, 2014

[11] Conseil Maritime ultra-marin du bassin Sud océan Indien (CMUB) (2019), projet de Document stratégique de bassin maritime

[12] Banque mondiale (2017), *South West Indian ocean risk assessment and financing initiative*

[13] AFD (2019), Stratégie régionale OI 2019-2023

[14] Stratégie de coopération régionale pour la transition énergétique des pays membres de la COI, 2019

[15] L'indice de GINI est un indicateur statistique rendant compte du niveau d'inégalités dans une population.

[16] [17] [18] CEROM (2018), Atlas de l'océan Indien

1.3. Justification des objectifs stratégiques et des objectifs spécifiques à Interreg retenus, des priorités correspondantes, des objectifs spécifiques et des formes de soutien, remédiant, le cas échéant, aux chaînons manquants dans l'infrastructure transfrontalière

Référence: article 17, paragraphe 3, point c)

Tableau 1

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
<p>1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC</p>	<p>RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe</p>	<p>1. Consolider la recherche collaborative et la coopération économique</p>	<p>L'existence de problématiques partagées dans l'espace de coopération (notamment en matière de santé, risques naturels, changement climatique, préservation de la biodiversité, gestion des ressources ...) appelle à la recherche de solutions communes, justifiant la mobilisation de l'objectif stratégique d'une Europe plus intelligente. L'expérimentation de solutions innovantes dans ces domaines contribuera également à cet objectif. La présence d'un écosystème de recherche et de développement dynamique à La Réunion constitue un levier pour le développement de la recherche et de l'innovation en réponse aux problématiques régionales. Plus de 65 structures et infrastructures y sont présentes, avec, pour la plupart d'entre-elles, des partenariats de recherche dans l'océan Indien, à travers des réseaux régionaux. Ces capacités de recherche doivent être améliorées au niveau régional, à travers la mobilisation commune de compétences et de moyens à l'échelle de la zone ainsi que l'utilisation de technologies de pointe disponibles dans certains des territoires, justifiant la mobilisation de l'objectif</p>

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			<p>spécifique 1.1. La crise sanitaire, les menaces pesant sur la biodiversité, l'augmentation de l'intensité des cyclones touchant la zone, le volcanisme sous-marin récent au large de Mayotte, la propagation des maladies végétales et animales... font apparaître des besoins de recherche et d'innovation pour répondre à ces défis. Il est donc envisagé de soutenir la recherche collaborative pour y répondre. Dans le cadre de cette priorité, le programme soutiendra des projets de recherche collaboratifs, permettant d'améliorer la veille et les connaissances et d'expérimenter des solutions innovantes. Seront également soutenus les réseaux de chercheurs et les initiatives permettant de valoriser les résultats de la recherche et de favoriser les partages de données, ainsi que l'attribution de bourses pour des thèses de doctorat menées en partenariat. Le soutien prendra la forme de subventions pour leur effet incitatif auprès des organismes de recherche, principalement publics, engagés dans le recherche de solutions de portée générale. Pour les organismes privés, les subventions permettront de couvrir les risques propres à la recherche et auront également un effet incitatif.</p>
<p>1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC</p>	<p>RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs</p>	<p>1. Consolider la recherche collaborative et la coopération économique</p>	<p>Le renforcement des échanges commerciaux entre les pays de la zone et la création de valeur régionale pour la conquête de marchés extérieurs sont deux enjeux identifiés au niveau de l'océan Indien nécessitant la</p>

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			<p>transformation vers une économie plus innovante et coopérative, justifiant le choix de l'objectif stratégique d'une Europe plus intelligente. Le renforcement de la compétitivité des entreprises, acteurs privilégiés de la production et de l'innovation dans des domaines d'intérêt (agriculture et agroalimentaire, transport et logistique, numérique, économie circulaire, transition énergétique, des secteurs touristiques et culturels etc.) est un élément essentiel, justifiant la mobilisation de l'objectif spécifique 1.3. Il s'agira également de soutenir la croissance dans ces secteurs porteurs pour la zone, dans un contexte de relance économique post-Covid (tourisme, agriculture, économie maritime y compris le transport maritime). Suite à la crise sanitaire, le développement des échanges régionaux est une volonté affichée, porteuse d'emplois et de création de valeur à l'échelle régionale, justifiant le soutien à la coopération économique. Cette coopération doit également permettre de valoriser la complémentarité entre les pays de la zone et les opportunités offertes par leur positionnement stratégique entre l'Afrique et l'Asie. Le programme soutiendra les projets de coopération des entreprises principalement de manière indirecte à travers des actions collectives portées par les associations et chambres consulaires (mise en relation des entreprises, accompagnement, appui à la structuration). Il pourra également</p>

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			favoriser les conditions de cette coopération économique (études sectorielles,...) et porter sur la recherche de solutions aux obstacles existants (barrières juridiques, connectivité maritime...). Ces actions de portée générale seront financées par des subventions en raison de leur absence de retour direct sur investissement (s'agissant d'études, de rencontres professionnelles, ...). Les projets directement portés par les entreprises feront également l'objet de subventions pour inciter le développement de cette coopération entre PME, encore très rare. Le soutien respectera alors les modalités prévues par le RGEC.
2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	2. Accentuer la résilience et le développement durable des territoires	Les pays de l'océan Indien sont largement dépendants des énergies fossiles, avec des répercussions sur le coût de l'énergie, le budget des états, et le réchauffement climatique. Ils disposent toutefois d'un potentiel de développement des énergies renouvelables terrestres et marines, en raison d'atouts naturels importants, et affichent des objectifs ambitieux en matière de transition énergétique. Cet enjeu régional s'inscrit donc dans l'objectif stratégique Une Europe plus verte. En plus des atouts naturels importants pour le développement des énergies renouvelables, ce secteur de l'énergie bénéficie d'une dynamique régionale, impulsée par le programme Energies mis en œuvre par la COI (financement FED). De plus, certains pays de la zone disposent de compétences et d'expertises poussées en

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			<p>matière d'efficacité énergétique, qui pourraient être davantage valorisées dans l'espace de coopération (écosystème dynamique d'acteurs, expertise dans le domaine photovoltaïque, de la production d'électricité en site isolé, d'efficacité énergétique). C'est notamment le cas de La Réunion, qui développe depuis plusieurs années une expertise sur le bâti tropical. Ces opportunités pour répondre à l'enjeu de diminution de l'empreinte carbone des pays de la zone justifient la mobilisation de l'objectif spécifique 2.1. La priorité proposée pour faire face à cet enjeu vise à renforcer la résilience et le développement durable des territoires, intégrant des mesures en faveur de l'efficacité énergétique et les autres enjeux environnementaux identifiés pour la zone de coopération. Dans ce domaine, le programme soutiendra principalement des échanges d'expertises et d'expériences et les réseaux d'acteurs au niveau régional dans les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Pourront également être soutenus les projets d'expérimentation en milieu tropical, le renforcement des capacités et les formations conjointes. Ces actions seront financées par des subventions pour inciter les porteurs de projets à développer les échanges d'expériences dans ce domaine. Les actions seront de portée générale et ne généreront pas de profits.</p>
2. Une Europe plus verte, résiliente et à	RSO2.4. Favoriser l'adaptation au	2. Accentuer la	L'océan Indien est fortement exposé aux

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable	changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	résilience et le développement durable des territoires	risques naturels, avec des conséquences importantes sur les populations de la zone et une nécessaire prise en compte de la prévention et de la gestion des risques par les pays et territoires concernés. Cet enjeu justifie le choix de l'objectif stratégique Une Europe plus verte, afin de renforcer la résilience des pays et territoire de la la zone. Les risques climatiques (cyclones, tempêtes, sécheresse,...) affectent particulièrement le sud-ouest de l'océan Indien, avec une intensité accrue en raison du changement climatique. Avec deux volcans terrestres actifs (à La Réunion et Comores), un récent volcan sous-marin au large de Mayotte et un relief accidenté, les pays de la zone sont concernés par les éruptions volcaniques, les séismes et les mouvements de terrain. Les pays de la zone subissent également les conséquences de catastrophes d'origine anthropique, comme les feux de forêt ou les pollutions marines (échouage en 2020 du Wakashio à Maurice). Enfin, la pandémie de Covid-19 a révélé la vulnérabilité des pays de l'océan Indien face au risque sanitaire. L'existence de ces risques et vulnérabilités partagés dans l'océan Indien conduit à choisir l'objectif spécifique 2.4. Pour faire face à ces risques sanitaires, naturels ou d'origine anthropique, le renforcement de la résilience des territoires est un enjeu partagé par les pays de la zone. L'amélioration de la résilience face aux catastrophes repose sur le renforcement des capacités opérationnelles

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			de prévention et de réponse ainsi que sur l'amélioration des capacités de veille et de surveillance au niveau régional. Ces actions seront supportées par des subventions en raison de leur portée d'intérêt général.
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources</p>	<p>2. Accentuer la résilience et le développement durable des territoires</p>	<p>La gestion des déchets est une problématique présente dans tous les pays de la zone, dans des contextes différents et avec des conséquences importantes sur l'environnement. La prise en compte de cette problématique est donc un volet important de l'objectif stratégique Une Europe plus verte. L'économie circulaire est un secteur en plein développement dans plusieurs pays et territoires de l'océan Indien, en réponse à des niveaux de collecte des déchets encore globalement sous-dimensionnés et un faible nombre de filières de recyclage et de traitement des déchets. Plusieurs études pour le développement de l'économie circulaire ont été menées (COI, ministère des Outre-Mer, Cap Business océan Indien, AFD, etc), ainsi que par la première édition du forum éco-action consacrée à l'économie circulaire en décembre 2019 à Maurice. Pour appuyer son développement, le programme s'appuiera sur l'objectif spécifique 2.6 La priorité proposée pour faire face à cet enjeu vise à renforcer la résilience et le développement durable des territoires, intégrant ainsi le développement de l'économie circulaire et les autres enjeux environnementaux identifiés pour la zone de coopération. Le</p>



Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			<p>programme soutiendra notamment l'amélioration des connaissances sur les flux de déchets, l'élaboration de stratégies communes et la valorisation d'expertises dans l'espace de coopération. Ces actions seront financées par des subventions pour inciter les porteurs de projets à développer les échanges d'expériences dans ce domaine. Les actions seront de portée générale et ne généreront pas de profits.</p>
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution</p>	<p>2. Accentuer la résilience et le développement durable des territoires</p>	<p>L'océan Indien se caractérise par une biodiversité très riche, tant marine (récifs coralliens, herbiers sous-marins, forêts de mangroves, estuaires, lagons, atolls, bancs, platiers de haute mer, monts sous-marins) que terrestre (familles animales et végétales typiques, espèces endémiques insulaires). On dénombre au total 37 sites inscrits au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO dans les pays parties prenantes d'Interreg (biens naturels ou biens mixtes : naturel et culturel). Cette biodiversité est menacée par la dégradation des écosystèmes en raison des modifications environnementales (effets du changement climatique, espèces exotiques envahissantes,...) et des activités humaines (déforestation, surexploitation des espèces, pratiques agricoles non respectueuses, déchets...) L'enjeu de la préservation de la biodiversité exceptionnelle de l'océan Indien justifie le choix de l'objectif spécifique 2.7. La priorité proposée pour faire face à cet</p>

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			<p>enjeu vise à renforcer la résilience et le développement durable des territoires, couvrant ainsi la préservation de la biodiversité et les autres enjeux environnementaux identifiés pour la zone de coopération. Le programme soutiendra l'amélioration des connaissances sur la biodiversité et ses menaces et les actions conjointes pour la préserver et la faire connaître. Le soutien portera également sur le renforcement des réseaux d'acteurs et la définition de stratégies concertées, notamment en lien avec la création d'une Agence régionale de la biodiversité et du climat. Ces actions qui concernent des biens publics mondiaux seront financées par des subventions en raison de l'absence de profit qu'elles génèrent et de leur portée d'intérêt général.</p>
<p>4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux</p>	<p>RSO4.2. Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne</p>	<p>3. Renforcer les compétences, la culture et le tourisme en faveur du développement économique et social</p>	<p>Les pays de l'océan Indien partagent une problématique d'accès limité à l'emploi pour les jeunes, nécessitant de renforcer leur formation et leur ouverture internationale et une ambition partagée d'augmentation des compétences des professionnels. La réponse à ces besoins s'inscrit dans l'objectif stratégique Une Europe plus sociale L'éducation et la formation par-delà les frontières est un facteur important pour augmenter les compétences et les possibilités d'emplois des jeunes de l'océan Indien.. L'ouverture régionale est ainsi un objectif pour les établissements de la zone, qu'il</p>

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			<p>s'agisse d'enseignement secondaire (général et professionnel) et supérieur (université, écoles, instituts de formation,...). La formation des professionnels en activité est un autre besoin, notamment dans les domaines de la santé, de l'agriculture,... Ces formations permettent de renforcer les compétences des professionnels, en réponse aux enjeux d'une meilleure sécurité sanitaire et sécurité alimentaire dans la zone. Elles ouvrent au partage d'expériences, aux bonnes pratiques et renforcent la mise en réseau des acteurs. Enfin, le renforcement de l'ouverture internationale et des compétences des jeunes diplômés est un facteur important pour leur insertion professionnelle future. Il peut prendre la forme de missions de volontariat dans la zone, avec un effet positif pour les jeunes professionnels qui vivent cette expérience, pour les acteurs associatifs et institutionnels qui les accueillent. Ces différents besoins trouveront des réponses dans le cadre de l'objectif spécifique 4.2. La priorité mobilisée veillera au renforcement des compétences en faveur du développement économique et social. A cet effet, le programme soutiendra les projets partenariaux d'échanges d'élèves, d'étudiants et de formateurs, les formations à destination des professionnels et les missions de volontariat. Ces actions auront une portée générale en visant le renforcement des compétences, principalement à travers des organismes publics ou des associations, sans</p>

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			génération de profits. Le soutien sera apporté sous forme de subventions, afin d'inciter à la reprise des échanges de formation après une longue période d'interruption des liaisons aériennes au niveau régional.
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	RSO4.6. Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale	3. Renforcer les compétences, la culture et le tourisme en faveur du développement économique et social	Les pays et territoires de l'océan Indien sont caractérisés par un patrimoine culturel et artistique riche et diversifié, véritable vecteur de développement économique et social. La culture est le socle de l'identité indianocéanique, dont le renforcement constitue un enjeu dans le cadre de l'objectif Une Europe plus sociale. La culture est porteuse de développement économique pour la zone, notamment à travers le tourisme. Ce secteur fondamental pour les économies de la zone a été fortement impacté par la crise sanitaire et constitue un domaine privilégié de relance économique. La culture est également un vecteur de développement social et économique à l'échelle de la zone, grâce aux échanges et partages qu'elle suscite et à la place de plus en plus importante des industries culturelles et créatives. Le renforcement du rôle de la culture et du tourisme dans le développement économique et social constitue donc un enjeu partagé dans l'océan Indien, justifiant la mobilisation de l'objectif spécifique 4.6 La priorité retenue reprend cet objectif de renforcer la culture et le tourisme en faveur du développement économique et social. Dans le cadre de cet objectif, le programme

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			soutiendra la relance du secteur touristique portée par l'association des Iles Vanille, les projets de valorisation touristique du patrimoine naturel et culturel de la zone et les échanges sportifs et culturels porteurs de développement économique et d'inclusion sociale. Ces actions ne généreront pas de profits mais auront un effet de portée générale sur les populations. A ce titre et pour dynamiser ce secteur, le soutien prendra la forme de subventions.
6. Interreg: Une meilleure gouvernance de la coopération	ISO6.6. D'autres actions visant à soutenir une meilleure gouvernance de la coopération (tous les volets)	4. Améliorer la gouvernance de coopération dans l'océan Indien	La Réunion et Mayotte, seules Régions Ultrapériphériques de l'océan Indien, ont pour ambition de renforcer leurs liens avec les pays voisins pour favoriser leur développement économique et social. La diversité des pays de la zone, avec des niveaux de développement hétérogène et les particularités des 2 RUP françaises de la zone, rendent nécessaire Une meilleure gouvernance de coopération. Une grande variété d'objectifs sont recherchés, justifiant le choix de l'objectif spécifique à Interreg 1.6 pour éviter le morcellement trop important de la priorité dédiée à l'amélioration de la gouvernance de coopération dans l'océan Indien Un premier objectif sera d'accroître l'articulation des divers types de financements (nationaux et européens au titre de l'aide extérieure) et les 2 programmes Interreg envisagés dans la zone. Outre la mobilisation des dispositions réglementaires prévues pour cette

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			<p>articulation, il est envisagé la mise en place d'instances dédiées à la coordination entre les fonds et programmes. L'élaboration de stratégies concertées pourra également contribuer à une meilleure mobilisation des financements sur des sujets d'intérêt commun (sécurité sanitaire notamment). Un autre objectif concerne l'amélioration des connaissances pour favoriser la coopération dans la zone. Il reposera sur le renforcement des compétences des acteurs impliqués dans la coopération dont les points focaux Interreg dans les pays de la zone, la mobilisation éventuelle d'expertise et d'outils (base de données, cartographie) et la mise en relation des acteurs leur permettant d'identifier et monter des projets communs Cette priorité visera enfin à dynamiser la coopération menée par la société civile. Elle reposera également sur des rencontres et échanges entre citoyens autour de projets culturels, sportifs et éducatifs, supposant la mise en place de modalités de financements de micro-projets adaptées. Les antennes de Région dans les pays de la zone seront particulièrement impliquées dans la mise en œuvre de ces actions. Ces actions prendront la forme de subventions pour leur effet incitatif, en particulier pour favoriser l'ouverture et les échanges entre acteurs de la société civile.</p>

## 2. Priorités

Référence: article 17, paragraphe 3, points d) et e)

### 2.1. Priorité: 1 - Consolider la recherche collaborative et la coopération économique

Référence: article 17, paragraphe 3, point d)

2.1.1. Objectif spécifique: RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

Cet objectif spécifique contribue au développement des projets collaboratifs de recherche et d'innovation, favorise la mise en réseau des acteurs de la zone sur des problématiques communes et soutient les allocations régionales de recherche à destination des doctorants.

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)

Les résultats attendus sont les suivants :

- des résultats et solutions apportés par la recherche sur des enjeux communs aux pays de la zone (santé, biodiversité, agriculture, adaptation aux changements climatiques et atténuation,...)
- des partenariats et réseaux de recherche et d'innovation au niveau de l'océan Indien dynamiques et pérennes
- une meilleure diffusion et valorisation des résultats de la recherche auprès des publics concernés (communauté scientifique, élèves et étudiants, décideurs, acteurs économiques,...)

Pour atteindre ces résultats, 3 types d'actions sont proposés :

#### **Type d'action 1.1 : Projets de recherche partenariale entre les acteurs de la zone sur des enjeux communs**

Ce type d'action financera des projets de recherche partenariale entre les pays de l'océan Indien sur des enjeux communs, notamment dans les domaines de :

- la santé (recherche sur les maladies infectieuses et métaboliques)
- l'agriculture (lutte contre les bioagresseurs, agro-écologie, préservation des ressources, agroalimentaire,...)
- les changements climatiques (en matière d'adaptation, avec la prévision des risques climatiques, mais également d'atténuation, avec le développement d'énergies renouvelables, notamment photovoltaïques)
- la biodiversité (recherche sur les facteurs de vulnérabilité des espèces et des milieux...)

Les projets de recherche collaboratifs devront proposer ou contribuer à identifier des solutions aux enjeux communs

### **Type d'action 1.2 : Mise en réseaux des acteurs, partage des connaissances scientifiques et actions de capitalisation, de diffusion et de vulgarisation des résultats de la recherche**

Ce type d'action soutiendra la mise place et la structuration de réseaux regroupant acteurs de la recherche et éventuellement acteurs du secteur privé et décideurs, afin de définir des stratégies concertées de recherche et de renforcer les applications concrètes de ces travaux.

Le soutien pourra porter sur l'organisation de rencontres entre acteurs et l'élaboration de stratégies ou de feuilles de route en matière de recherche, ainsi que les activités et la mise en place d'observatoires à vocation régionale dans les domaines cités précédemment.

Il appuiera le développement de rencontres de scientifiques et éventuellement d'autres publics (par exemple sous forme d'écoles d'été), mêlant différentes disciplines scientifiques sur des enjeux partagés dans la zone, susceptibles de consolider des réseaux de jeunes scientifiques et plus largement des mobilités courtes et mobilités mixtes de chercheurs.

Il permettra également d'améliorer le dialogue science/société, en vulgarisant les résultats des projets de recherche et en contribuant à leur diffusion auprès de différents publics.

### **Type d'action 1.3 : Allocations régionales de recherche**

Cette action soutiendra les travaux de doctorats des étudiants des pays et territoires de l'océan Indien, portant sur des sujets d'intérêt commun pour la zone et menés dans le cadre de partenariats entre universités et/ou établissements d'enseignement supérieur, de La Réunion, de Mayotte et des pays de la zone.

Les thématiques choisies pour l'OS 1.1 s'inscrivent en cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente (S3) révisée en 2022.

Horizon Europe, programme cadre de l'UE pour la recherche et l'innovation 2021-2027, offrira des opportunités de collaboration entre les chercheurs et d'autres partenaires au sein de consortiums multinationaux à travers l'Europe. Aussi, la complémentarité sera recherchée avec les financements Horizon Europe, ainsi qu'avec le programme indicatif multiannuel 2021-2027 des TAAF.

Le programme Interreg ne soutiendra, dans les domaines de l'agriculture et de la pêche maritime, que les projets de coopération ayant une dimension régionale et partenariale dans l'océan Indien.

Par ailleurs, le programme de développement Rural (Régional) Réunion 2014-2020 modifié en 2021 et prorogé jusqu'au 31 décembre 2022 précise en son chapitre « complémentarité avec les autres FESI » pour l'objectif thématique 1: recherche, développement et innovation (lignes de partage avec les autres programmes européens), que les projets menés avec des partenaires établis dans l'océan Indien seront financés par le FEDER CTE.



Les objectifs du programme prennent en compte le principe « do not significant harm - DNSH ».

2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi

Référence: article 17, paragraphe 9, point c) i)

--

### 2.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Objectif (2029)
1	RSO1.1	RCO07	Organismes de recherche participant à des projets de recherche communs	Organismes de recherche	0	70
1	RSO1.1	RCO116	Solutions élaborées conjointement	solutions	0	60

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
1	RSO1.1	RCR104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	solutions	0,00	2021	50,00	Service instructeur	
1	RSO1.1	RCR08	Publications émanant de projets bénéficiant d'un soutien	publications	0,00	2021	90,00	Service instructeur	

### 2.1.1.3. Principaux groupes cibles

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv)

Ces actions concernent principalement les organismes et centres de recherche ainsi que les établissements publics et associations impliqués dans la recherche et dans le dialogue entre sciences et société.

Les bénéficiaires finaux de ces actions sont les populations des pays de la zone, qui bénéficient des solutions issues des actions de recherche collaboratives soutenues par le programme, ainsi que des actions de valorisation et de diffusion des résultats de la recherche.

2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: Article 17, paragraphe 3, point e) iv)

Cette priorité concerne l'ensemble des territoires et pays participant au programme Interreg 2021-2027

#### 2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) v)

Sans objet

## 2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	012. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité)	8 937 794,00
1	RSO1.1	FEDER	029. Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, centres de recherche et universités, mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique	7 092 404,00
1	RSO1.1	FEDER	030. Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises mettant l'accent sur l'économie circulaire	4 000 000,00



Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	01. Subvention	20 030 198,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	20 030 198,00

2.1.1. Objectif spécifique: RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

Cet objectif spécifique contribue au renforcement de la coopération économique, maritime et agricole entre les pays de la zone.

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)

Les résultats attendus sont les suivants :

- des échanges économiques renforcés entre les pays de l'océan Indien grâce au développement de partenariats entre acteurs publics et privés des pays de la zone et à la diminution des obstacles aux échanges,
- des chaînes de valeurs créées au niveau de l'océan Indien grâce à des partenariats économiques entre acteurs privés des pays de la zone,
- une meilleure autonomie alimentaire au niveau régional, grâce à des partenariats entre acteurs dans les domaines de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la pêche.

Pour atteindre ces résultats, 3 types d'actions sont proposés :

#### **Type d'action 1.4 : Développement des échanges économiques et création de valeur dans l'océan Indien**

Ce type action soutiendra :

- les projets permettant d'améliorer les conditions de la coopération économique : réduction des obstacles administratifs et juridiques aux échanges, veille, intelligence économique, définition de stratégies concertées, transferts de compétences
- l'accompagnement des entreprises pour la création de chaînes de valeurs régionales et la coopération économique
- la création et le développement de réseaux économiques, permettant de renforcer la connaissance entre les acteurs et les opportunités d'affaires grâce à l'organisation d'événements économiques
- la mobilisation de volontaires internationaux en entreprise (VIE) auprès des associations impliquées dans la coopération économique régionale

- la coopération entre entreprises, selon les modalités prévues au RGEC

Le type d'action 1.4 concerne tous les secteurs potentiels de développement économique (numérique, bioéconomie, industries culturelles et créatives,...).

Les secteurs de l'agriculture et du maritime font l'objet de types d'actions dédiés dans le cadre de cet objectif spécifique. Le secteur du tourisme mobilise également un type d'action spécifique, dans le cadre de la priorité 3.

Toutefois, les volontaires internationaux en entreprises et la coopération entre entreprises relèveront exclusivement de ce type d'action pour tous les secteurs de développement économique (y compris agriculture, maritime, tourisme,...)

#### **Type d'action 1.5 : Développement des coopérations dans le domaine agricole**

Ce type d'action pourra soutenir :

- les projets permettant d'améliorer les échanges agricoles entre pays de l'océan Indien : atténuation des obstacles administratifs et juridiques aux échanges agricoles, meilleure connaissance des productions et marchés, accompagnement des projets,...
- l'acquisition et le partage de connaissances techniques et économiques entre les acteurs de la zone (plateformes, rencontres, forum,...), en particulier sur des enjeux communs : accès aux semences, adaptation au changement climatique, préservation des variétés cultivées, luttés alternatives contre les bio-agresseurs,...

#### **Type d'action 1.6 : Développement des coopérations dans le domaine maritime**

Ce type d'action soutiendra les secteurs de la pêche et les autres activités économiques liées à la mer (dont le transport maritime) :

- échanges de connaissance et d'expériences entre acteurs, notamment dans le cadre de réseaux régionaux (plateformes, observatoires, rencontres, forum,...)

- actions permettant d'améliorer les coopérations dans ces secteurs : limitation des obstacles administratifs et juridiques, accompagnement des projets, meilleure connaissance des marchés,...

Le programme Interreg soutiendra les projets de coopération dans les domaines de l'agriculture et de la pêche maritime ayant une dimension régionale et partenariale dans l'océan Indien.

Par ailleurs, le programme de développement Rural (Régional) Réunion 2014-2020 modifié en 2021 et prorogé jusqu'au 31 décembre 2022 précise en son chapitre « complémentarité avec les autres FESI » pour l'objectif thématique 1: recherche, développement et innovation (lignes de partage avec les autres programmes européens), que les projets menés avec des partenaires établis dans l'océan Indien seront financés par le FEDER CTE.

Dans le cadre de l'OS1.3, une attention particulière sera portée aux projets respectueux de l'environnement et proposant une gestion efficace des ressources, notamment pour les projets de coopérations agricole et maritime.

Ainsi, dans le domaine agricole, les projets pourront concerner les actions ayant une dimension de coopération internationale menées avec au moins un partenaire dans un Etat tiers visant à consolider le cadre des échanges et les complémentarités intra-régionales par l'encadrement des productions agricoles et agroalimentaires, la protection des végétaux, la certification, la qualité et la traçabilité des produits, le développement des productions agroécologiques...

En ce qui concerne la coopération maritime, un des objectifs visés est de développer une économie bleue durable, conciliant protection de l'environnement et activités économiques (projets de coopération collaboratifs menés avec au moins un partenaire dans un Etat tiers dans les domaines de l'aquaculture, des métiers de la mer, valorisation des ressources marines...).

Les objectifs du programme prennent en compte le principe « do not significant harm - DNSH ».

2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi

Référence: article 17, paragraphe 9, point c) i)

--

### 2.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Objectif (2029)
1	RSO1.3	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	organisations	5	45
1	RSO1.3	ISO001	Participations au dispositif de Volontariat International en Entreprise (VIE)	participations	2	10
1	RSO1.3	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	2	10
1	RSO1.3	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	102	710
1	RSO1.3	RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	entreprises	100	700

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
1	RSO1.3	RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments financiers)	euros	0,00	2021	113 637,00	Service instructeur	
1	RSO1.3	RCR84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	organisations	0,00	2021	40,00	Service instructeur	



### 2.1.1.3. Principaux groupes cibles

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv)

Ces actions visent les acteurs économiques : organisations socio-professionnelles, chambres de commerce, établissements publics, autres structures d'accompagnement des entreprises (associations, ...), TPE et PME et leurs groupements.

Les bénéficiaires finaux de ces actions sont les entreprises et acteurs économiques.

2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: Article 17, paragraphe 3, point e) iv)

Cette priorité concerne l'ensemble des territoires et pays participant au programme Interreg 2021-2027

#### 2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) v)

Sans objet

### 2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	075. Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME	2 522 669,00
1	RSO1.3	FEDER	021. Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs	3 782 583,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	01. Subvention	6 305 252,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	6 305 252,00

## 2.1. Priorité: 2 - Accentuer la résilience et le développement durable des territoires

Référence: article 17, paragraphe 3, point d)

### 2.1.1. Objectif spécifique: RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

Cet objectif spécifique soutient les initiatives en faveur de la transition énergétique dans la zone océan Indien afin de renforcer la résilience et le développement durable des territoires.

#### 2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)

Le résultat attendu est le suivant :

- des partenariats diversifiés et pérennes entre acteurs de l'énergie des pays de l'océan Indien, vecteurs de projets de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie au niveau régional

#### **Type d'action 2.1 : Soutien à la transition énergétique durable dans l'océan Indien**

Ce type d'action soutiendra :

- les projets collaboratifs visant le développement des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique (le bâti tropical...) et la maîtrise de la demande en énergie dans la zone, y compris les projets d'expérimentation de nouvelles techniques adaptées aux milieux insulaires tropicaux,
- l'émergence de solutions (technologiques ou procédés) adaptées aux territoires insulaires et répliquables dans la zone océan Indien,
- les formations conjointes et le renforcement des capacités dans les domaines des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique et de maîtrise de la demande (dans le cadre d'un projet global entre professionnels),
- les réseaux d'acteurs en faveur des échanges d'expériences de savoir-faire associant les acteurs économiques du secteur, les acteurs de la recherche-développement, et les autorités publiques (opérateurs de réseaux et organismes de régulation),
- les séminaires et forums dans les domaines des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique

Le cas échéant, les actions soutenues s'inscriront en cohérence avec les actions de la COI.

Les objectifs du programme prennent en compte le principe « do not significant harm - DNSH ».



2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi

Référence: article 17, paragraphe 9, point c) i)

--

### 2.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Objectif (2029)
2	RSO2.1	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	organisations	0	4

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.1	RCR84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	organisations	0,00	2021	2,00	Service instructeur	

### 2.1.1.3. Principaux groupes cibles

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv)

Cet OS s'adresse aux associations, établissements publics, groupements d'entreprises, entreprises, organisations socio-professionnelles impliqués dans la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables.

Les bénéficiaires finaux sont les populations des pays et territoires concernés par les actions soutenues.

2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: Article 17, paragraphe 3, point e) iv)

Cette priorité concerne l'ensemble des territoires et pays participant au programme Interreg 2021-2027

#### 2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) v)

Sans objet

### 2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.1	FEDER	046. Soutien aux entités qui fournissent des services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience au changement climatique, y compris des mesures de sensibilisation	582 967,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.1	FEDER	01. Subvention	582 966,00



Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.1	FEDER	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	582 966,00

2.1.1. Objectif spécifique: RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

Cet objectif spécifique contribue au développement de mesures d'adaptation face à la gestion des risques naturels et sanitaires dans la zone océan Indien.

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)

Le résultat attendu est le suivant :

- des acteurs de la prévention et de la gestion des risques mieux formés et préparés en cas de catastrophe naturelle et de crise sanitaires et impliqués dans la sensibilisation de la population

### **Type d'action 2.2 : Prévention et gestion des risques naturels et sanitaires dans l'océan Indien**

Ce type d'action soutiendra :

- la formation des acteurs institutionnels et associatifs impliqués dans la gestion des risques naturels et sanitaires dans les pays de l'océan Indien
- la sensibilisation des populations sur les risques naturels et sanitaires
- les infrastructures et équipements favorisant l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques, et la résilience face aux catastrophes
- l'animation et la coordination de réseaux mobilisés dans la veille/observation des changements climatiques, ainsi que dans la préparation et la réponse face aux risques naturels et sanitaires, comme la Plateforme d'Intervention Régionale de l'Océan Indien (PIROI) de la Croix-Rouge française
- des mécanismes de réponse coordonnés lors de crises sanitaires et catastrophes naturelles

Cette action sera coordonnée avec le programme de Renforcement de la résilience et gestion de la réaction aux catastrophes (RDRM), abondé par le FED et

géré par la DUE de Maurice, qui soutient notamment les actions de la PIROI sur la réduction des risques de catastrophe (RRC).

Par ailleurs, une complémentarité sera recherchée avec le projet Hydrométéo de la COI, qui vise à renforcer la résilience et la capacité d'adaptation aux impacts du changement climatique dans les Etats insulaires du sud-ouest de l'océan Indien et qui bénéficie du soutien du 11<sup>e</sup> FED (financement délégué à l'AFD). Au titre du fonds vert pour le climat, une demande de financement de la COI (en lien avec l'AFD) est à l'étude.

Seront notamment encouragées les solutions fondées sur la nature et les services écosystémiques. En outre, si pertinent, le programme soutiendra les investissements qui combinent avec succès les principes de durabilité, d'esthétique et d'inclusion du Nouveau Bauhaus Européen en vue de trouver des solutions abordables, inclusives, durables et attrayantes aux défis climatiques.

Les objectifs du programme prennent en compte le principe du « do not significant harm - DNSH ».

2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi

Référence: article 17, paragraphe 9, point c) i)

--

### 2.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Objectif (2029)
2	RSO2.4	RCO85	Participations à des actions de formation communes	participations	230	1110
2	RSO2.4	RCO81	Participations à des actions communes transfrontières	participations	80	385
2	RSO2.4	RCO24	Investissements dans des systèmes nouveaux ou réaménagés de surveillance, de préparation, d'alerte et de réaction contre les catastrophes naturelles	euros	0	6026540

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.4	RCR81	Actions de formation communes menées à terme	participants	0,00	2021	1 110,00	Service instructeur	
2	RSO2.4	ISR001	Population sensibilisée sur les risques naturels et sanitaires	individus	21 120,00	2020	25 000,00	Service instructeur	

### 2.1.1.3. Principaux groupes cibles

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv)

Cet OS s'adresse aux associations et établissements publics mobilisés dans la veille, la prévention et la gestion des risques naturels et sanitaires.

Les bénéficiaires finaux sont les populations, mieux informées et protégées sur les risques naturels et sanitaires.

2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: Article 17, paragraphe 3, point e) iv)

Cette priorité concerne l'ensemble des territoires et pays participant au programme Interreg VI Océan Indien 2021-2027



#### 2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) v)

Sans objet

### 2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.4	FEDER	060. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: autres, comme les tempêtes et les sécheresses (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	6 126 540,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.4	FEDER	01. Subvention	6 126 540,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.4	FEDER	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	6 126 540,00

2.1.1. Objectif spécifique: RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

Cet objectif spécifique permet de soutenir des actions de transition vers l'économie circulaire dans la zone océan Indien dans le but de renforcer la résilience et le développement durable.

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)

Le résultat attendu est le suivant :

- des partenariats diversifiés et pérennes entre acteurs de la gestion des déchets des pays de l'océan Indien, vecteurs de projets de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie au niveau régional

### **Type d'action 2.3: Développement de l'économie circulaire dans l'océan Indien**

Ce type d'action soutiendra :

- les projets de coopération permettant de structurer le développement de filières de l'économie circulaire dans les pays de l'océan Indien et à l'échelle de l'espace de la zone sud-ouest de l'océan Indien,
- les transferts de compétences, de connaissances et le développement d'expertise dans le domaine de la gestion/réduction des déchets et de l'économie circulaire,
- l'émergence de solutions (technologiques ou procédés) adaptées aux territoires insulaires et répliquables dans la zone océan Indien,
- la réalisation d'études de faisabilité.

Le cas échéant, les actions soutenues s'inscriront en cohérence avec les actions de la COI.

Les objectifs du programme prennent en compte le principe « do not significant harm - DNSH ».

2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi

Référence: article 17, paragraphe 9, point c) i)

--

### 2.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Objectif (2029)
2	RSO2.6	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	organisations	0	4



Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.6	RCR84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	organisations	0,00	2021	2,00	Service instructeur	

### 2.1.1.3. Principaux groupes cibles

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv)

Cet OS s'adresse aux associations, établissements publics, groupements d'entreprises, entreprises, organisations socio-professionnelles impliqués dans la gestion des déchets et l'économie circulaire.

Les bénéficiaires finaux sont les populations des pays et territoires concernés par les actions soutenues.

2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: Article 17, paragraphe 3, point e) iv)

Cette priorité concerne l'ensemble des territoires et pays participant au programme Interreg 2021-2027

#### 2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) v)

Sans objet

### 2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.6	FEDER	067. Gestion des déchets ménagers: mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage	582 966,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.6	FEDER	01. Subvention	582 966,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.6	FEDER	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	582 966,00

2.1.1. Objectif spécifique: RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

Cet objectif spécifique renforce la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité indianocéanique.

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)

Les résultats attendus sont les suivants :

- Des réseaux d'acteurs de la protection de la biodiversité de l'océan Indien structurés et pérennes
- Des espèces et des milieux d'intérêt écologique mieux connus et préservés
- Des populations sensibilisées et plus impliquées pour la préservation des espèces et des milieux menacés

#### **Type d'action 2.4 : Projets de protection de la biodiversité**

Ce type d'action soutiendra :

- La création et la structuration des réseaux d'acteurs impliqués dans la connaissance et la protection de la biodiversité. Dans ce cadre, la création du volet océan Indien de l'Agence régionale de la biodiversité et du climat pourra être soutenue.
- Les projets collaboratifs de conservation, valorisation, protection, restauration et gestion de la biodiversité, tels que la préservation des espèces (mammifères, oiseaux, tortues...), des habitats menacés, la valorisation durable des espèces indigènes et endémiques, la restauration des milieux, la caractérisation de la biodiversité végétale, l'utilisation des espèces locales dans les aménagements urbains, les transferts de compétences, etc. La préservation des ressources halieutiques se poursuivra à travers les activités menées dans le cadre du Programme Régional de Surveillance des Pêches (PRSP) dans la sud-ouest de l'océan Indien.
- Les projets d'information et de sensibilisations des publics (scolaires, communautés,...) sur les espèces et les milieux menacés, notamment à travers des événements publics et des initiatives basées sur les partenariats entre scientifiques, gestionnaires de la biodiversité, scolaires etc.



Un effort d'articulation avec le programme indicatif pluriannuel (PIP) des TAAF sera recherché.

Les objectifs du programme prennent en compte le principe « do not significant harm - DNSH ».

2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi

Référence: article 17, paragraphe 9, point c) i)

--

### 2.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Objectif (2029)
2	RSO2.7	RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	actions pilotes	0	8
2	RSO2.7	RCO115	Manifestations publiques transfrontières organisées conjointement	événements	0	8

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.7	ISR002	Espèces mieux connues et/ou protégées à l'issue des projets	espèces	0,00	2021	10,00	Service instructeur	
2	RSO2.7	ISR003	Nombre de supports sensibilisant la population à la préservation des espèces et des milieux naturels	supports	58,00	2021	85,00	Service instructeur	
2	RSO2.7	RCR104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	solutions	0,00	2021	8,00	Service instructeur	

### 2.1.1.3. Principaux groupes cibles

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv)

Cet OS s'adresse aux associations et établissements publics impliqués dans la préservation et la conservation de la biodiversité.

Les bénéficiaires finaux sont les populations des pays et territoires concernés par les actions soutenues.

2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: Article 17, paragraphe 3, point e) iv)

Cette priorité concerne l'ensemble des territoires et pays participant au programme Interreg 2021-2027

#### 2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) v)

Sans objet

### 2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.7	FEDER	079. Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues	5 755 845,00



Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.7	FEDER	01. Subvention	5 755 845,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.7	FEDER	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	5 755 845,00

## 2.1. Priorité: 3 - Renforcer les compétences, la culture et le tourisme en faveur du développement économique et social

Référence: article 17, paragraphe 3, point d)

2.1.1. Objectif spécifique: RSO4.2. Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

Cet objectif spécifique contribue au développement des connaissances et des compétences au travers de la mise en place d'actions de formations et de mobilité dans la zone océan Indien.

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)

Les résultats attendus sont les suivants :

- des formations à destination des élèves, étudiants et apprentis plus ouvertes sur l'océan Indien grâce à des partenariats durables entre les établissements d'enseignement,
- des possibilités de formation renforcées pour les professionnels en activité grâce à des partenariats durables entre structures professionnelles et de formation,
- des opportunités d'expériences professionnelles pour les jeunes grâce à des partenariats avec des structures variées dans les pays de l'océan Indien.

Pour atteindre ces résultats, 2 types d'actions sont proposés :

### **Type d'action 3.1 : Formations et partages d'expériences dans l'océan Indien**

Ce type d'action soutiendra :

- la réalisation de formations ouvertes sur l'océan Indien à destination des élèves du secondaire, de l'enseignement professionnel, des étudiants et des

apprentis : échanges pédagogiques, stages, séjours d'études, accueil en entreprise pour les apprentis, période de formation dans un établissement partenaire de l'océan Indien

- la mise en réseau des établissements d'enseignement, la formation et le partage d'expériences entre les équipes pédagogiques
- la formation continue à destination des professionnels en vue du renforcement de leurs compétences, dans différents domaines, dont celui de la santé
- le partage d'expériences entre professionnels, notamment dans le domaine de la santé

### **Type d'action 3.2 : Soutien à l'insertion professionnelle par la mobilité dans l'océan Indien**

Ce type d'action repose principalement sur le programme de volontariat de solidarité internationale mis en œuvre par l'association France Volontaires, qui permet à de jeunes diplômés réunionnais d'effectuer une mission professionnelle à l'international, d'augmenter les capacités des structures d'accueil dans les pays partenaires et de renforcer les opportunités de coopération entre La Réunion et les pays partenaires.

D'autres dispositifs favorisant la mobilité dans l'océan Indien dans le cadre de missions professionnelles de plusieurs mois pourraient être soutenus afin d'améliorer les compétences des jeunes, comme le service civique, ou le contrat de coopération qui pourrait être mis en œuvre par le Département de La Réunion (sous réserve de l'adoption de ce nouveau dispositif, pour lequel un projet de loi est en cours).

En matière d'inclusion sociale, le programme Interreg financera exclusivement les opérations de formation et d'échanges ayant une dimension de coopération internationale, menées avec au moins un partenaire dans un Etat tiers. Ainsi, en ce qui concerne la formation professionnelle par exemple, le programme soutiendra les échanges d'étudiants en formation agricole dans le cadre du réseau d'enseignement agricole professionnel Afrique australe et océan Indien.

Les objectifs du programme prennent en compte le principe « do not significant harm - DNSH ».

2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi

Référence: article 17, paragraphe 9, point c) i)

--

### 2.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Objectif (2029)
3	RSO4.2	RCO85	Participations à des actions de formation communes	participations	10	90
3	RSO4.2	ISO002	Participations au programme de Volontariat de Solidarité Internationale	participations	55	125
3	RSO4.2	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	organisations	8	55

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
3	RSO4.2	RCR84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	organisations	0,00	2021	55,00	Service instructeur	
3	RSO4.2	RCR81	Actions de formation communes menées à terme	participants	0,00	2021	80,00	Service instructeur	

### 2.1.1.3. Principaux groupes cibles

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv)

Cet OS s'adresse aux associations, établissements publics de formation, organisations socio-professionnelles et chambres consulaires impliquées dans la formation.

Les bénéficiaires finaux sont les jeunes (élèves, étudiants et jeunes diplômés) ainsi que les professionnels concernés par les actions soutenues.



2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: Article 17, paragraphe 3, point e) iv)

Cette priorité concerne l'ensemble des territoires et pays participant au programme Interreg 2021-2027

#### 2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) v)

Sans objet

### 2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
3	RSO4.2	FEDER	134. Mesures visant à améliorer l'accès à l'emploi	5 309 274,00
3	RSO4.2	FEDER	149. Soutien à l'enseignement primaire et secondaire (hormis les infrastructures)	962 019,00
3	RSO4.2	FEDER	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	962 019,00
3	RSO4.2	FEDER	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	1 647 699,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
3	RSO4.2	FEDER	01. Subvention	8 881 011,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
3	RSO4.2	FEDER	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	8 881 011,00

2.1.1. Objectif spécifique: RSO4.6. Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

Cet objectif spécifique contribue au développement économique et social de la zone par le renforcement des secteurs touristique, culturel et sportif.

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)

Les résultats attendus sont les suivants :

- des partenariats entre acteurs culturels et sportifs des pays de l'océan Indien pérennes et dynamiques, favorisant les rencontres et les créations communes
- une connaissance du patrimoine culturel de l'océan Indien améliorée et valorisée auprès de différents publics, vecteur d'inclusion sociale et d'innovation sociale
- une visibilité accrue des destinations de l'océan Indien, favorisant la relance du tourisme

### **Type d'action 3.3 : Renforcement des échanges culturels, artistiques et sportifs dans l'océan Indien**

Ce type d'action soutiendra :

- les études sur le patrimoine culturel de l'océan Indien qui ont pour finalité la réalisation de projets, les projets de préservation et le développement d'outils de partage d'information, de sensibilisation et de mise en valeur de ce patrimoine
- la mise en réseau des acteurs culturels, artistiques et sportifs de l'océan Indien, l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de développement
- les échanges culturels et artistiques, les productions communes, les échanges d'artistes et de collections, les événements culturels d'envergure régionale
- les événements sportifs collaboratifs et les projets utilisant le sport comme vecteur de développement et d'inclusion sociale

### **Type d'action 3.4 : Soutien au développement touristique**

Ce type d'action permettra de renforcer le développement du secteur touristique dans la zone par la structuration des réseaux d'acteurs du tourisme à l'échelle de l'océan Indien, la valorisation et la promotion touristique du patrimoine naturel et culturel à travers la mise en œuvre de projets s'inscrivant dans le cadre d'un tourisme durable et écoresponsable.

Il pourra soutenir :

- les opérations visant à assurer la promotion des destinations de l'océan Indien et de renforcer l'attractivité touristique ;
- les démarches visant la création d'une offre touristique innovante autour du patrimoine culturel, naturel, et immatériel, en particulier les biens inscrits au Patrimoine mondial des pays concernés ;
- la définition et la mise en œuvre de stratégies communes de développement du secteur touristique (études, actions de communication, promotion, participation à des événements internationaux) ;
- la structuration des réseaux d'acteurs du tourisme à l'échelle de l'océan Indien, notamment dans le cadre, notamment dans le cadre de l'association Vanilla Island Organisation ;
- les programmes d'échanges de savoir-faire et formations des acteurs du tourisme visant à harmoniser les compétences et pratiques professionnelles dans l'océan Indien afin de s'aligner sur les normes internationales en matière de tourisme.

Le programme Interreg ne soutiendra que les projets ayant une dimension régionale et partenariale dans l'océan Indien. Ainsi, dans les domaines de la culture et du tourisme, le programme soutiendra les opérations de coopération avec un partenaire d'un ou de plusieurs Etat partenaires de la zone.

Les objectifs du programme prennent en compte le principe « do not significant harm - DNSH ».

2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi

Référence: article 17, paragraphe 9, point c) i)

--



### 2.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Objectif (2029)
3	RSO4.6	RCO115	Manifestations publiques transfrontières organisées conjointement	événements	5	35
3	RSO4.6	ISO003	Nombres d'actions communes favorisant les échanges entre acteurs professionnels	actions	4	30

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
3	RSO4.6	ISR004	Nombre de supports valorisant l'art, la culture et le sport issus de projets collaboratifs	supports	0,00	2021	45,00	Service instructeur	
3	RSO4.6	ISR005	Nombre de consultations des sites des acteurs touristiques soutenus	consultations	30 923,00	2020	100 000,00	Association des Iles Vanille	

### 2.1.1.3. Principaux groupes cibles

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv)

Cet OS s'adresse aux associations et établissements publics impliqués dans le développement touristique et culturel.

Les bénéficiaires finaux sont les populations des pays et territoires concernés par les actions soutenues.

2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: Article 17, paragraphe 3, point e) iv)

Cette priorité concerne l'ensemble des territoires et pays participant au programme Interreg 2021-2027

#### 2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) v)

Sans objet

### 2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
3	RSO4.6	FEDER	165. Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques	2 890 666,00
3	RSO4.6	FEDER	166. Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels	3 512 701,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
3	RSO4.6	FEDER	01. Subvention	6 403 367,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
3	RSO4.6	FEDER	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	6 403 367,00



## 2.1. Priorité: 4 - Améliorer la gouvernance de coopération dans l'océan Indien

Référence: article 17, paragraphe 3, point d)

### 2.1.1. Objectif spécifique: ISO6.6. D'autres actions visant à soutenir une meilleure gouvernance de la coopération (tous les volets)

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

Cet objectif spécifique vise à améliorer et renforcer la coopération régionale par les échanges entre acteurs et la mobilisation des citoyens.

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)

#### **Type d'action 4.1 : Renforcement des compétences, partage d'expériences et coordination entre les acteurs de la coopération**

Ce type d'action reposera en particulier sur les antennes de la Région dans la zone, qui auront un rôle d'animation et de mise en œuvre des actions.

Il permettra de soutenir la formation et le renforcement des compétences des acteurs institutionnels impliqués dans la coopération ainsi que les rencontres entre acteurs, afin de faciliter l'identification et la formalisation de projets communs.

Il appuiera également l'élaboration de stratégies concertées, permettant le dialogue, l'identification en amont de complémentarités entre financements et la mobilisation éventuelle d'expertise pour favoriser la collecte de données, le montage de projets de coopération.

#### **Type d'action 4.2 : Projets de petite échelle favorisant la coopération entre citoyens**

Les échanges entre les citoyens dans l'espace de coopération océan Indien sont un moyen essentiel pour améliorer la connaissance réciproque et renforcer les échanges entre les territoires sur les plans culturels, sportifs, éducatifs. Ils permettront de renforcer le sentiment d'appartenance des populations à une même communauté indianocéanique.

Le soutien pourra porter sur la thématique de l'éducation au développement durable (EDD), afin notamment d'impulser des échanges, sensibiliser et communiquer sur les enjeux climatiques.

Ce type d'action pourra être mis en œuvre à travers des appels à projets ou faire l'objet d'une sélection en continue selon des modalités qui devront préalablement être définies.

Les objectifs du programme prennent en compte le principe « do not significant harm - DNSH ».

2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi

Référence: article 17, paragraphe 9, point c) i)

--

### 2.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Objectif (2029)
4	ISO6.6	ISO004	Nombre d'actions communes organisées dans le but de développer des stratégies concertées	actions	30	225

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
4	ISO6.6	ISR006	Organisations dont les capacités institutionnelles ont été renforcées en raison de leur participation à des activités de coopération par-delà les frontières	organisations	0,00	2021	300,00	Service instructeur	

### 2.1.1.3. Principaux groupes cibles

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv)

Cet OS s'adresse aux établissements publics et associations impliquées dans la coopération, ainsi qu'aux collectivités locales.

Les bénéficiaires finaux sont les acteurs de la coopération et in fine les populations des pays et territoires concernés par les actions soutenues.

2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: Article 17, paragraphe 3, point e) iv)

Cette priorité concerne l'ensemble des territoires et pays participant au programme Interreg 2021-2027.

#### 2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) v)

Sans objet.



### 2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
4	ISO6.6	FEDER	173. Renforcement des capacités institutionnelles des pouvoirs publics et des parties prenantes pour la mise en œuvre de projets et d'initiatives de coopération territoriale dans un contexte transfrontalier, transnational, maritime et interrégional	1 725 000,00
4	ISO6.6	FEDER	171. Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci	200 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
4	ISO6.6	FEDER	01. Subvention	1 925 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
4	ISO6.6	FEDER	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	1 925 000,00

### 3. Plan de financement

Référence: article 17, paragraphe 3, point f)

#### 3.1. Enveloppes financières par année

Tableau 7

Référence: article 17, paragraphe 3, point g) i); article 17, paragraphe 4, points a) à d)

Fonds	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
FEDER		10 634 599,00	10 805 423,00	10 979 662,00	11 157 387,00	9 245 241,00	9 430 147,00	62 252 459,00
Total		10 634 599,00	10 805 423,00	10 979 662,00	11 157 387,00	9 245 241,00	9 430 147,00	62 252 459,00

### 3.2 Enveloppes financières totales par fonds et cofinancement national

Référence: article 17, paragraphe 3, point f) ii); article 17, paragraphe 4, points a) à d)

Tableau 8

Objectif stratégique	Priorité	Fonds	Base de calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou contribution publique)	Contribution de l'Union a)=a1)+a2)	Ventilation indicative de la contribution de l'Union		Contribution nationale b)=c)+d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Total e)=a)+b)	Taux de cofinancement f)=a)/(e)	Contributions des pays tiers
					Sans l'assistance technique en vertu de l'article 27, paragraphe 1 (a1)	Pour l'assistance technique en vertu de l'article 27, paragraphe 1 (a2)		National public (c)	National privé (d)			
1	1	FEDER	Publique	28 968 995,00	26 335 450,00	2 633 545,00	5 112 176,00	5 112 176,00		34 081 171,00	84,9999989730%	0,00
2	2	FEDER	Publique	14 353 149,00	13 048 318,00	1 304 831,00	2 532 909,00	2 532 909,00		16 886 058,00	84,9999982234%	0,00
4	3	FEDER	Publique	16 812 815,00	15 284 378,00	1 528 437,00	2 966 968,00	2 966 968,00		19 779 783,00	84,9999972194%	0,00
6	4	FEDER	Publique	2 117 500,00	1 925 000,00	192 500,00	373 677,00	373 677,00		2 491 177,00	84,9999819362%	0,00
	Total	FEDER		62 252 459,00	56 593 146,00	5 659 313,00	10 985 730,00	10 985 730,00		73 238 189,00	84,9999977471%	0,00
	Total général			62 252 459,00	56 593 146,00	5 659 313,00	10 985 730,00	10 985 730,00		73 238 189,00	84,9999977471%	0,00

4. Mesures prises pour associer les partenaires du programme concernés à la préparation du programme Interreg et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme

Référence: article 17, paragraphe 3, point g)

#### **4.1 Préparation du programme 2021-2027**

Conformément au courrier de la Commission européenne (CE) sur le partenariat et la transparence dans la préparation des programmes et au Code de Conduite Européen sur le Partenariat rappelé dans ce courrier, les partenaires ont été impliqués tout au long du processus de préparation du programme :

- La Réunion : Préfecture, Département, Intercommunalités, Conseil Economique, Social et Environnemental (CESER), Conseil de la Culture, de l'Education et de l'Environnement (CCEE), acteurs associatifs, chambres consulaires, principaux porteurs de projets et bénéficiaires potentiels, Direction régionale océan Indien de l'AFD
- Les Etats tiers : Ministère des Affaires Étrangères (MAE) des pays concernés (Maurice, Comores, Seychelles, Madagascar, Afrique du Sud, Mozambique, Tanzanie, Kenya, Inde, Sri Lanka, Maldives, Australie)
- La Commission de l'Océan Indien (COI)
- La Préfecture et Département de Mayotte, préfecture des TAAF
- La Direction générale des Outre Mer (DGOM)
- Les Délégations de l'UE (DUE) dans les Etat tiers

##### **4.1.1 Phase amont : présentation du calendrier et document d'orientation de la Commission**

Les modalités et le calendrier prévisionnel des travaux de préparation du programme ont été présentés lors du comité de suivi Interreg du 3 décembre 2019, en présence des partenaires de La Réunion, de Mayotte, de la DGOM, DUE de Maurice et de Madagascar, de la DG REGIO et des représentants de Madagascar, Seychelles, Maurice, Comores et Inde.

Par la suite, le document d'orientation de la CE sur les programmes Interreg 2021-2027 de l'océan Indien a fait l'objet d'une consultation écrite des membres du comité de suivi sur ses chapitres 3 « Atouts et défis de la zone de coopération océan Indien » et 5 « Objectifs stratégiques et orientations ». Menée du 22 janvier au 5 février 2020, elle a fait l'objet d'un PV listant les avis reçus (CESER, Territoire de la Côte Ouest et DUE Maurice).

##### **4.1.2 Phase de diagnostic**

- Consultation écrite de 80 acteurs locaux sur le diagnostic et l'identification des principaux besoins, du 6 au 27 mars 2020, décalée à fin avril en raison du début de la crise sanitaire et du confinement à La Réunion. 22 réponses ont été reçues
- 10 ateliers thématiques organisés du 27 au 30 avril par visioconférence. 50 structures ont ainsi pu s'exprimer sur le diagnostic
- Consultation écrite des Etats tiers, TAAF et COI sur une 1ère version du diagnostic du 28 avril au 31 mai. Un document de présentation de la démarche et du cadre réglementaire ont été élaboré et traduit en anglais. 3 réponses ont été reçues (Seychelles, COI, TAAF)

##### **4.1.3 Phase de stratégie**

Partage de la trame de stratégie issue des ateliers thématiques avec les délégations de l'UE de Maurice et de Madagascar le 24 juin 2020.

- Restitution des ateliers le 1er juillet 2020 (plus de 120 participants)

- Consultation des citoyens sur la stratégie du 23 juin au 14 juillet 2020 (60 réponses)
- 2ème consultation écrite des Etats tiers, COI et TAAF sur la stratégie du 7 juillet au 15 août 2020. 2 accords ont été reçus (COI et Seychelles)

#### 4.1.4 Phase d'élaboration de la maquette, des indicateurs et de rédaction du programme

- Recueil des projets entre le 1er et le 23 juillet 2020 auprès de 80 acteurs locaux. 180 propositions de projets ont été reçues
- Présentation de la stratégie le 12 octobre 2020 (V1), lors d'une séance réunissant 30 acteurs locaux et les MAE des Comores, de Madagascar et des Seychelles, le secrétariat général de la COI, les Ambassades de France en Tanzanie, au Mozambique et au Kenya, et les DUE de Maurice et de Madagascar. Cette réunion a fait l'objet d'un pv approuvé par les participants, actant formellement l'accord de Madagascar, des Seychelles et des Comores sur le contenu du programme Interreg 21-27
- Travail sur les indicateurs en novembre 2020, sur la base du PO 14-20 et d'échanges avec les porteurs de projets potentiels
- 3ème consultation écrite des Etats tiers, de la COI et des TAAF sur une V2 du programme, dans le cadre d'une procédure écrite du comité de suivi Interreg du 23 novembre au 15 décembre 2020. 12 avis ont été reçus, dont les accords du Kenya, des Maldives, de Maurice, des TAAF, de la COI, du Département de Mayotte, de Madagascar, des Seychelles et des Comores
- Les accords de l'Australie, de l'Inde et de la Tanzanie ont été transmis par note verbale respectivement en mars, avril et août 2021. En mai 2022, le Mozambique a acté son accord par courrier
- Les observations officielles de la CE sur le PO ont été transmises aux Etats tiers le 1er août 2022

#### 4.1.5 Phase d'élaboration de l'évaluation environnementale

- Conformément au code de l'environnement, l'AG a lancé l'évaluation environnementale, processus qui s'articule avec la rédaction du programme 2021-2027
- Le 7 septembre 2021, le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable consulté par l'AG dans le cadre de l'évaluation stratégique environnementale (ESE) a accusé réception de la demande d'avis relatif au programme Interreg VI océan Indien et de la complétude du dossier
- Le 9 décembre 2021, l'avis de l'autorité environnementale sur le programme Interreg VI océan Indien est réputé sans observations
- La consultation publique de l'ESE a reçu 13 contributions, les participants ont été informés du suivi de leurs contributions par la publication sur le site : une réponse a été faite à chacun d'entre eux, expliquant la prise en compte, le cas échéant, de leurs observations dans le PO

#### 4.2 Modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du PO Interreg 2021-2027

##### - Comité de suivi (CSI)

Conformément à l'article 28 du règlement (UE) 2021/1059, le comité de suivi intégrera le partenariat du programme, au niveau de La Réunion (Région, Préfecture, Département, conseils consultatifs, chambres consulaires, intercommunalités,...), de Mayotte et des TAAF (Département de Mayotte et Préfecture des TAAF), des Etats tiers (MAE), de la COI. Les partenaires du programme (AFD, DUE,...) seront invités au CSI.

##### - Comité de pilotage

Dans la continuité des modalités de mise en œuvre du programme 14-20, il est proposé que le CSI confie la sélection des opérations à un comité de pilotage, conformément à l'article 22 du règlement (UE) 2021/1059. En application de l'article 8-3 du R (UE) 2021/1060, le comité de pilotage associera les partenaires de tous les états membres participants : la Région, la Préfecture et le Département de La Réunion, ainsi que les deux conseils consultatifs de La Réunion (CESER et CCEE). Le Département de Mayotte participera au comité de pilotage lorsque des projets portés par des acteurs de Mayotte seront examinés.

A noter que les principes horizontaux visés à l'article 9 du Règ (UE) 2021/1060 (y compris la charte des droits fondamentaux de l'UE, l'égalité entre les hommes et les femmes, la non-discrimination et l'accessibilité) sont des principes directeurs pour la sélection des opérations sollicitant des fonds européens et sont applicables à tous les objectifs spécifiques sélectionnés et à toutes les étapes du programme.

Pour les projets mobilisant des financements FEDER en articulation avec des financements NDICI, comme prévu dans les programmes indicatifs pluriannuels des pays de l'OI, la sélection sera assurée par un COPIL ad hoc conformément à l'article 22 du R (UE) 2021/1059. Ce comité associera le point de contact nommé en application de l'article 54 du R (UE) 2021/1059 pour chaque pays concerné par les projets à l'ordre du jour.

#### - Comité régional d'évaluation (CRE)

Comme pour 14-20, le partenariat sera impliqué dans les évaluations du programme dans le cadre du CRE, qui réunira a minima la Région, le Département et la Préfecture, les conseils consultatifs de La Réunion et les Chambres Consulaires.

#### - Conventions cadre Interreg

Les conventions-cadres Interreg entre l'AG et les Etats tiers volontaires, inscrites au schéma de gouvernance du programme 14-20, ont permis de renforcer l'implication des états tiers dans la mise en œuvre du programme. Ces outils seront reconduits dans le cadre du programme 21-27. Ces conventions cadre Interreg, dont le modèle type sera présenté au comité de suivi du programme, préciseront :

- composition et missions des comités de suivi locaux, les dispositifs d'animation mobilisés et les mission du référent ou point focal Interreg
- engagements et obligations de l'état tiers dans le cas où des dépenses financées par le FEDER seraient réalisées dans l'état tiers, ainsi que les modalités d'audits et de contrôles de ces dépenses afin de garantir le respect des obligations de l'AG vis-à-vis de la CICC.

### **4.3 Coordination**

#### - Comité de coordination avec le programme Interreg Canal du Mozambique

Mayotte mettant en œuvre un PO Interreg canal du Mozambique avec Madagascar, Comores, Mozambique, Tanzanie et Seychelles, les modalités suivantes ont été validées par les AG de ces programmes (Conseil Départemental de Mayotte et Région Réunion), dans le cadre d'échanges organisés sous l'égide de la DGOM :

1.
  - o Les coopérations conjointes (Mayotte-Réunion) avec les pays tiers seront privilégiées sur le PO Interreg OI, pour les projets intégrant Mayotte. Sur ce programme, la coopération entre les porteurs mahorais et les pays hors du périmètre du PO Interreg canal du Mozambique



sera également possible sans implication d'un partenaire réunionnais

- o Les projets portés par les acteurs de Mayotte, menés en bilatéral et en multilatéral avec un ou plusieurs pays du périmètre du PO Interreg Canal du Mozambique, seront soutenus par ce programme
- o Les projets portés par les acteurs de La Réunion, menés en bilatéral avec un pays du périmètre du PO Interreg OI seront soutenus par ce programme, sauf s'ils sont menés au bénéfice du territoire de Mayotte. Dans ce cas, ils seront soutenus par le PO Interreg Canal du Mozambique

Dans les 3 mois suivant la validation des PO océan Indien et Canal du Mozambique, un comité chargé de la coordination entre ces deux programmes sera constitué. Il réunira a minima les autorités de gestion des PO Interreg OI et Canal du Mozambique et leur secrétariat conjoint. Il se réunira par visioconférence bimestriellement (ou plus en tant que de besoin). Il visera un partage d'informations renforcé sur les projets soutenus par ces PO, ainsi que l'élaboration d'actions conjointes dans le cadre de l'ISO1.

#### - Comité de coordination NDICI / FEDER

Les programmes indicatifs pluriannuels (PIP), définissant les domaines de coopération prioritaires entre l'UE et les pays partenaires pour la période 2021-2027, dans le cadre de l'instrument financier de voisinage et de coopération internationale NDICI-Global Europe ont été adoptés par la CE le 21 décembre 2021 (et le 17 décembre 2021 pour les TAAF).

Pour les pays de l'OI, ces PIP identifient l'articulation avec le PO Interreg VI OI comme une modalité à renforcer (Cf point 1.2.1.C)

La coordination avec les financements NDICI sera examinée au sein d'une instance dédiée, dont la composition, la fréquence des réunions et les missions seront définies avec les DUE concernées, au regard des dispositions d'articulation qui seront retenues.

Dans le cas où une gestion mixte serait mise en place correspondant à l'option b) prévue à l'article 53 du R (UE) 2021/1059 (gestion partagée pour le FEDER et gestion indirecte pour le NDICI), l'autorité de gestion pourrait envisager une subvention globale à l'AFD pour des thématiques ciblées telles que la santé et la sécurité alimentaire.

Une étude juridique et organisationnelle préalable à toute délégation de gestion de fonds FEDER par l'AG à un organisme intermédiaire (AFD) bénéficiaire du NDICI et opérateur accrédité à la gestion indirecte financée par les fonds DOM est en cours. Elle vise à faciliter la mobilisation de dispositifs financiers complémentaires et à identifier les secteurs où le potentiel de mobilisation conjointe FEDER INTERREG et dispositifs de l'aide extérieure de l'UE serait le plus important.

5. Approche en matière de communication et de visibilité du programme Interreg (objectifs, publics cibles, canaux de communication, y compris, le cas échéant, présence sur les médias sociaux, budget prévu et indicateurs pertinents de suivi et d'évaluation)

Référence: article 17, paragraphe 3, point h)

La stratégie de communication du programme 2021-2027 visera à augmenter la notoriété et la transparence de l'action de l'Union Européenne (UE) à La Réunion, afin de construire une Europe plus proche des citoyens.

Les moyens de communication digitale seront privilégiés (respectant la législation sur l'accessibilité des personnes handicapées), et les outils d'évaluation seront identiques à ceux de la précédente programmation. Une attention particulière sera accordée aux opérations financées dans le cadre de l'ISO 1 qui sont stratégiques pour le PO et la coopération dans la zone.

### **Objectifs généraux de la stratégie de communication**

- Accroître la lisibilité de l'UE
- Valoriser l'action de l'UE
- Faire connaître le nouveau PO

### **Public cible**

Les objectifs généraux seront déclinés en fonction du public cible :

1- Bénéficiaires : faire connaître le nouveau programme aux bénéficiaires du PO 14-20

2- Bénéficiaires potentiels : faire connaître le programme et les possibilités d'accompagnement pour la préparation des projets Interreg aux acteurs n'ayant jamais bénéficié de financements du FEDER

3- Relais d'information : informer et mobiliser les acteurs institutionnels pour une diffusion de l'information sur le PO Interreg 21-27 au plus proche des acteurs

4- Grand public : faire connaître au grand public l'action de l'UE pour le développement de La Réunion à travers la coopération. Donner une dimension concrète et territoriale aux interventions financées par l'UE et les fonds structurels, illustrer l'impact des aides sur le développement économique, l'emploi et la vie des Réunionnais au quotidien pour rapprocher les citoyens de l'Europe

### **Outils de communication**

Les informations communiquées concerneront :

- des informations générales sur le PO permettant de le vulgariser (brochures grand public, animations graphiques)
- des informations techniques plus détaillées pour les porteurs de projets potentiels (informations thématiques, guides pour les porteurs de projets)
- des informations sur les projets de coopérations soutenus à destination des pays partenaires et les relais d'information
- des témoignages de bénéficiaires du PO

Ces informations seront diffusées via différents outils avec un renforcement des canaux digitaux :

- Presse écrite (quotidienne, hebdomadaire, spécialisée) – audiovisuelle - web : publication de publiereportages /témoignages
- Newsletter trimestrielle par mail : informations génériques sur le PO
- Bulletin d'information : synthèse des projets de coopération soutenus, avec pour cibles les pays partenaires et les relais d'information (parution semestrielle)
- Journal de la Région : parution d'articles mettant en avant les bénéficiaires et l'actualité du PO Interreg auprès du grand public
- Outils de communication et événements de la CE (Region Week,...) et de l'ANCT (fiches programmes,...)
- Page dédiée au programme sur le site de la Région Réunion et site Réunion Europe qui centralisent les informations sur le PO 2021-2027
- Réseaux sociaux et chaîne TV pour diffusion des informations auprès du grand public
- Organisation de séminaires virtuels thématiques : sensibilisation des bénéficiaires, potentiels bénéficiaires, partenaires et relais/acteurs institutionnels
- Organisation d'événements dans le cadre de la priorité dédiée à une meilleure gouvernance de coopération dans l'OI. Cette communication événementielle pourra associer Mayotte, les TAAF, l'AFD et les délégations de l'UE dans l'océan Indien.

Les sites et applications seront conformes au référentiel général d'accessibilité pour les administrations. Des sous-titres et voix off pour les vidéos sont prévus.

Les supports d'informations pour les pays partenaires anglophones seront traduits.

Les antennes extérieures de la Région seront des relais importants de communication dans les pays de l'OI. Elles diffuseront les différents outils de communication et pourront mettre en place des actions de communication et d'information spécifiques, notamment avec les délégations de l'UE dans l'OI.

Conformément aux modalités prévues à la rubrique 7.2, les points focaux auprès du secrétariat conjoint seront également des relais pour la communication auprès des Etats tiers. Ils seront particulièrement sensibilisés au respect des obligations de publicité.

Pour les opérations qui seraient soutenues par le NDICI et le FEDER, la mise en place d'actions de communication conjointes sera proposée aux délégations de l'UE concernées.

Par ailleurs, des actions de communication conjointes seront définies entre les PO Interreg OI et Canal du Mozambique dans le cadre du comité dédié à la coordination entre ces deux programmes.

### **Moyens alloués**

Un budget moyen annuel de 125 000 € sera dédié aux actions de communication. Conformément à l'article 36 du Reg 2021/1059, un responsable de la communication sera désigné par l'AG pour le PO VI.

L'AG a fait le choix d'investir sur ses relais (antennes extérieures) pour la valorisation des actions des

porteurs de projet et de leurs partenaires. Ces investissements humains sont significatifs et viennent en sus du budget susmentionné.

Pour les actions mobilisant également des financements du NDICI ou du PO Canal du Mozambique, une quote-part de participation de ces fonds aux actions de communication conjointes pourra être établie.

## 6. Indication du soutien aux projets à petite échelle, y compris les petits projets dans le cadre des fonds pour petits projets

Référence: article 17, paragraphe 3, point i); article 24

Conformément aux dispositions de l'article 24.1 alinéa a du règlement (UE) 2021/1059 dédié à la coopération territoriale européenne, il est prévu le soutien aux projets au volume financier limité géré directement dans le programme Interreg VI océan Indien.

La mise en œuvre de projets à petite échelle favorisera la participation de nouveaux acteurs et constitue un moyen essentiel pour renforcer les échanges éducatifs, culturels, sportifs. Il n'est pas à exclure que des besoins ou des idées de projets à petite échelle puissent apparaître sur d'autres thématiques du programme ; des appels à projets pourront d'ailleurs être lancés sur les enjeux liés au changement climatique.

Les projets à petite échelle ont une dimension stratégique pour améliorer la connaissance réciproque et l'implication de façon plus directe des citoyens dans l'espace de coopération océan Indien.

L'autorité de gestion envisage le soutien à des projets à petite échelle, notamment dans le cadre de :

- l'objectif spécifique à Interreg 1 « meilleure gouvernance de coopération » pour les actions de coopération entre les citoyens, les formations des acteurs impliqués dans la coopération, les études, définition de stratégie, ...
- l'objectif stratégique 4 « une Europe plus sociale » pour les projets de coopération éducative, culturelle, et d'autres projets de formation à petite échelle.

Le soutien aux projets à petite échelle, dont les montants publics sont inférieurs à 200 000 €, prendra principalement la forme de coûts unitaires, taux forfaitaires ou montant forfaitaires, conformément à l'article 53.2 du règlement (UE) 2021/1060.

L'autorité de gestion pourra proposer des coûts unitaires pour les dépenses de certains types de projets (frais de déplacement, frais sur place,...) afin de faciliter la mobilisation des fonds pour les porteurs de projets et alléger l'instruction. Ces coûts unitaires reposeront notamment sur l'application de barèmes européens et nationaux, conformément à l'article 53.3 du règlement (UE) 2021/1060.

## 7. Dispositions d'exécution

### 7.1. Autorités responsables des programmes

Référence: article 17, paragraphe 6, point a)

Tableau 9

Autorités responsables des programmes	Nom de l'institution	Nom de la personne de contact	Fonction	Courrier électronique
Autorité de gestion	Région Réunion	Huguette BELLO	Présidente	secretariat.presidente@cr-reunion.fr
Autorité d'audit	Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC)	Martine MARIGEAUD	Présidente de la CICC	martine.marigeaud@finances.gouv.fr
Autorité nationale (pour les programmes auxquels participent des pays tiers ou des pays partenaires)	Région Réunion	Huguette BELLO	Présidente	secretariat.presidente@cr-reunion.fr
Organisme auquel les paiements doivent être versés par la Commission	Paierie régionale	Directeur CBCM Finances		dcm974000europedgfip@finances.gouv.fr

## 7.2. Procédure d'établissement du secrétariat conjoint

Référence: article 17, paragraphe 6, point b)

Le secrétariat conjoint tiendra compte du partenariat, conformément à l'article 46.2 du règlement (UE) 2021/1059 et à l'article 4 du règlement délégué N°240/2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des FESI.

Il bénéficiera des modalités mises en œuvre sur la période 2014-2020, qui ont permis depuis 2016 d'obtenir une implication des Etats tiers membres de la COI et de l'Inde. Afin d'élargir et de renforcer encore le partenariat, il sera proposé à chaque pays partenaire du programme Interreg VI océan Indien de nommer un référent ou point focal représentant son Ministère des Affaires Étrangères auprès du secrétariat conjoint.

Les points focaux seront les relais du secrétariat conjoint auprès des Etats tiers du programme. Des réunions techniques regroupant ces référents ou points focaux seront organisées en marge de chaque comité de suivi et des outils de partage d'informations seront mis en place.

A l'exception du Mozambique, les Etats tiers sont francophones et/ou anglophones ; aussi, le personnel du secrétariat conjoint comprend déjà 1 ETP maîtrisant l'anglais (niveau TOEIC C1/950 points), en charge des relations avec les Etats tiers.

Pour la COI, le (la) chargé(e) de mission France/Réunion sera le relais du secrétariat conjoint auprès de cette organisation internationale. Au sein de la COI, il (elle) aura pour tâche d'impulser, de suivre les projets NDICI/FEDER Interreg. Relais de l'autorité de gestion du programme Interreg VI océan Indien, il (elle) sera également convié(e) aux réunions techniques organisées en marge de chaque comité de suivi.

Il sera également proposé au Département de Mayotte de nommer un référent ou point focal, qui représentera ce partenaire auprès du secrétariat conjoint.

Le secrétariat conjoint assistera l'autorité de gestion et le comité de suivi dans l'exercice de leurs fonctions respectives.

Les missions d'informations aux bénéficiaires potentiels concernant les possibilités de financement au titre du programmes Interreg et l'aide aux bénéficiaires et partenaires pour la mise en œuvre des opérations, seront organisées par l'autorité de gestion.

Les référents ou points focaux seront associés aux missions d'information et d'animation du programme Interreg dans leur pays, en particulier à travers des comités locaux, animés conjointement par le point focal et l'antenne de Région. Instaurés sur la période 2014-2020, en application de conventions bilatérales signées entre l'autorité de gestion et les Etats tiers volontaires, ces comités locaux ont permis un ancrage renforcé du programme Interreg dans les Etats tiers concernés.

7.3. Répartition des responsabilités entre les États membres participants et, le cas échéant, les pays tiers ou les pays partenaires et les PTOM participants, en cas de corrections financières imposées par l'autorité de gestion ou la Commission

Référence: article 17, paragraphe 6, point c)

L'autorité de gestion s'assurera que tous les indus des projets seront restitués au programme par les porteurs de projet concernés.

Ces modalités de remboursement seront précisées dans la description du système de gestion de de contrôle (DSGC), qui sera établi conformément à l'article 69 du règlement (UE) 2021/1060.

Le traitement des irrégularités constatées sera suivi en premier lieu par les services instructeurs, et fera l'objet d'une coordination par le service en charge des opérations de surveillance du système de contrôle interne du programme (le service « Audit & Système de gestion » - ce service de l'Autorité de gestion est indépendant des services instructeurs). Le dispositif opérationnel sera défini dans le DSGC.

Les bénéficiaires chefs de file établis en France devront s'engager à assurer dans tous les cas le remboursement des indus auprès de l'autorité de gestion, y compris pour les dépenses des partenaires. Ils établiront ainsi avec leurs partenaires un accord précisant les dispositions garantissant, entre autres, la bonne gestion financière des fonds de l'Union alloués à l'opération Interreg, y compris les modalités de recouvrement des sommes indûment versées conformément à l'article 26 du règlement (UE) 2021/1059.

La mobilisation de financements FEDER au profit de bénéficiaires établis dans les pays tiers ou les pays de l'UE hors zone du programme est subordonnée au respect des articles 46.3, 46.4, 46.5, 46.6, 46.7, 46.8 et 46.9 par les pays partenaires, ainsi que par la mise en œuvre des modalités d'audit prévues à l'article 48. Par ailleurs, la mobilisation de financements FEDER au profit de bénéficiaires établis dans un état tiers est conditionnée par l'existence d'une convention-cadre Interreg signée par l'état tiers comportant les engagements et obligations de l'état tiers tels que prévu au chapitre 4.2 « mise en oeuvre », et ce afin de garantir le respect des obligations de l'autorité de gestion vis à vis de la CICC.

#### Système électronique d'échanges de données :

L'échange de données entre le bénéficiaire et l'AG via un système électronique étant réglementée pour la programmation 2021-2027 (conformément aux articles 69 (8), 72 (1) (e) et aux annexes XIV et XVII du RPDC), l'AG s'est assurée d'avoir un système d'e-cohésion opérationnel. Le système de gestion électronique, en cours de finalisation, sera effectif au cours de la programmation 2021-2027. Il s'appuie sur le logiciel national SYNERGIE et le « système d'échange » développé par la Direction de programme SYNERGIE.



8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Référence: Articles 94 et 95 du règlement (UE) 2021/1060 (RDC)

Tableau 10: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Recours prévu aux articles 94 et 95 du RDC	Oui	Non
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur les coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires au titre de la priorité, conformément à l'article 94 du RDC	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts, conformément à l'article 95 du RDC	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

## Appendice 1

### A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'option simplifiée en matière de coûts sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'option simplifiée en matière de coûts (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montants (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'option simplifiée en matière de coûts
				Code(1)	Description	Code(2)	Description			

(1) Cela fait référence au code de la dimension «domaine d'intervention» figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du RDC

(2) Cela fait référence au code d'un indicateur commun, s'il y a lieu

Appendice 1

B. Détails par type d'opération

C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires

1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.):

--

2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, sont adaptés au type d'opération:

3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités. Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission:

--

4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire:

5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d'audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données:

--



## Appendice 2

### A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Montant couvert par le financement non lié aux coûts	Type(s) d'opération couvert(s)		Conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Indicateur		Unité de mesure des conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Type de remboursement envisagé et mode de remboursement utilisé pour rembourser le ou les bénéficiaires
				Code(1)	Description		Code(2)	Description		

(1) Cela fait référence au code de la dimension «domaine d'intervention» figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du RDC et de l'annexe IV du règlement Feampa.

(2) Cela fait référence au code d'un indicateur commun, s'il y a lieu.

## B. Détails par type d'opération

Au stade du dépôt, l'AG a identifié des projets (ISO 1, OS 2.4) ayant une dimension stratégique et qui feront l'objet d'un suivi et d'une communication spécifiques :

- les projets soutenus par le TA 4.1, qui vise à renforcer les compétences des acteurs institutionnels impliqués dans la coopération ainsi que les rencontres entre acteurs, afin de faciliter l'identification et la formalisation de projets communs. Ce dispositif appuiera également la concertation et contribuera au dialogue, à l'identification en amont de complémentarités entre financements et la mobilisation éventuelle d'expertise pour favoriser la collecte de données, le montage de projets de coopération dans la zone.

- les projets soutenus par le TA 4.2, qui vise à améliorer la connaissance réciproque et développer les liens entre les territoires de la zone sur les plans culturel, sportif et éducatifs. Ce dispositif, qui permettra de renforcer le sentiment d'appartenance des populations à une communauté indianocéanique, est la réponse à un besoin primordial (tisser des liens pérennes), et s'inscrit pleinement dans la stratégie du programme. Des appels à manifestation d'intérêt (AMI) seront mis en place dès le lancement du PO.

Un AMI spécifique sur la thématique de l'éducation au développement durable sera lancé, afin d'impulser des échanges, sensibiliser et communiquer sur les enjeux climatiques qui constituent une forte préoccupation des décideurs et citoyens. Le programme procédera à l'identification des projets les plus intéressants sélectionnés dans le cadre des AMI et s'appuiera sur ces projets pour augmenter la visibilité du PO et des actions que celui-ci soutient.

- les actions de la Plateforme d'Intervention Régionale de l'Océan Indien, soutenues par l'OS 2.4. La PIROI fédère les sociétés de la Croix Rouge de la zone et coordonne au niveau régional les actions pour faire face aux risques (préparation institutionnelle, formation des acteurs, sensibilisation des populations) et agit comme catalyseur du développement des solidarités de voisinage pour répondre aux catastrophes. La PIROI renforcera ses actions à travers la création d'un centre d'expertise régionale (PIROI Center) permettant d'assurer une veille sur les risques, de mieux organiser les réponses aux catastrophes et d'accentuer ses actions de formation/sensibilisation.

## DOCUMENTS

Intitulé du document	Type du document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Expéditeur
Carte de la zone du programme INTERREG VI	Carte de la zone couverte par le programme	21 oct. 2022			Carte de la zone - oct 2022		